

267

[ÉMILE PERROT¹] à Guillaume Farel, à Aigle.
(De Turin, 27 novembre 1529².)

Inédite. Copie ancienne. Bibliothèque Impériale. Collection Dupuy,
tome 103.

SOMMAIRE. Au moment même où je venais de vous expédier ma précédente lettre, quelqu'un m'apporte l'épître ci-incluse, adressée au *secrétaire de Berne* et contenant des choses de la plus haute importance. Veuillez la faire parvenir sûrement entre ses mains et me mettre au courant de l'état de vos affaires. *Est-il vrai que vous soyez devenu médecin?* Si j'avais des ressources, j'irais vous faire une visite, afin de m'instruire à votre école, car ici nous manquons absolument de bons livres. Possédez-vous ceux qui se publient en Allemagne?

Guillelmo Farello S.[alutem] in Christo!

Jam ad te scripseram et obsignatas tabellario litteras³ dederam,
cum quidam⁴ michi epistolam hanc⁵ obtulit ad Secretarium Urbis

¹ Non-seulement la présente lettre, mais de plus celle du même correspondant qui est datée du 6 janvier (1529), manquent de signature. C'est une note probablement tracée de la main de Farel sur la lettre originale qui nous révèle le nom de la personne qui l'a écrite. Cette note est ainsi conçue: « *Æmylii Perrotti animus pietatis amantissimus et sæculi sui querela.* »

² D'après le copiste de Dupuy, l'année 1550 serait la date approximative de cette lettre. Il suffit de la comparer avec la suivante pour se convaincre qu'elles durent être écrites toutes deux le même jour, c'est-à-dire le 27 novembre 1529.

³ Cette lettre de Perrot n'a pas été conservée.

⁴ Ce personnage est appelé *communis amicus* à la fin de la lettre de Perrot du 3 février 1530. Était-ce *Jean Canaye*, l'ami et le condisciple de Perrot (N° 252, note 10)?

⁵ Voyez le N° 268. Par une erreur bien naturelle le copiste de Dupuy a cru que les mots *epistolam hanc* désignaient l'épître datée du jour des Rois (N° 252), que nous avons attribuée à Perrot, et il l'a transcrite à la suite de la présente lettre, qui lui est postérieure de onze mois (V. le N° 252, n. 2).

Bernensis. amicam et familiarem (ut aiebat) *tuum*⁶; rogavit ut summa ope id à te contenderem ut Secretario ipsi redderetur. Quare, si me dignum amore tuo judicas, si gratum, si honestarum rerum appetentem, cura ut ad eum perferatur tantâ diligentia, quanta à te in rebus gravissimis adhiberi solet. *In ea audio contineri aliqua quæ ad Christianismum pertinent, quæque scire et Secretarii ipsius et totius urbis intersit.* Tu, pro beneficiis quæ illi urbi accepta referre debes⁷, fac ut sine ulla fraude reddatur hæc epistola.

Præter hoc quid scribam non habeo, præterquam quòd supra modum *te rogo ut michi rescribas de tuis ritibus* (sic) *et negotiis; nam et medicum te effectum audio*⁸, *nec satis credo.* Si ita est, fieri id à te puto ex Pauli consilio, ut habeas unde tribuas necessitatem patienti⁹. Si suppetent michi pecuniæ, visitarem te, ut doctior à te fierem, magnaque ejus rei cupiditate teneor¹⁰; sed contra egestatem conari non possum. Tu supple litteris colloquium, et ut præsens per eas mecum loquere. Ex te etiam scire velim an *istic* sit bonorum et Germanorum librorum copia, nam *hic* nullos reperimus, ideoque nec habemus¹¹. Plura scribam cum responderis. Det tibi Christus perstare in proposito et viriliter agere!

⁶ *Pierre Giron.* Voyez le N° 192, n. 1, et le commencement de la lettre de Perrot du 3 février 1530.

⁷ Ces mots indiquent à eux seuls que Perrot était déjà instruit des rapports de Farel avec le gouvernement de Berne. On pourrait en conclure que la correspondance entre le Réformateur et son ancien élève avait repris son cours depuis quelque temps.

⁸ Quelque voyageur venant de *Suisse* avait sans doute parlé à *Turin* d'un prêcheur du pays d'Aigle qui exerçait la médecine. Ce détail concernait *Christophe Arbaleste, pasteur à Chessel* (N° 241, n. 1. et N° 244, n. 7); mais Perrot crut qu'il s'agissait de *Farel*.

⁹ L'apôtre St. Paul gagnait sa vie en fabriquant des tentes (Actes des Apôtres, chap. XVIII, v. 3; chap. XX, v. 34).

¹⁰ Le vœu de *Perrot* n'aurait pas pu se réaliser. *Farel* venait de reprendre depuis peu la vie errante d'un missionnaire, et il s'était dirigé vers le comté de Neuchâtel.

¹¹ Voyez la page 167, lignes 6 — 8.

268

[UN FRANÇAIS ?]¹ à Pierre Giron, à Berne.
(De Turin, 27 novembre 1529).

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. La charité me pousse à vous communiquer un fait qui intéresse au plus haut point votre prospérité et *les progrès de la doctrine évangélique dans ma patrie*. Bien que je taise mon nom, soyez certain de ce que je vais vous dire. Le 14 novembre, un député des Cinq Cantons catholiques a passé par *Turin*. Il se rendait à *Bologne* auprès de *l'Empereur*, afin de l'engager à entreprendre une expédition contre *les Cantons évangéliques*. Dieu a permis que cette intrigue, conduite très-secrètement, nous fût révélée. Vous serez donc en mesure de prévenir le péril.

Salus tibi sit a D. N. JESU CHRISTO !

Charitas diffusa a spiritu sancto in corda nostra impellit, ut te eorum [i. eorum] admoneamus, quæ scire et tuâ, et tuorum maximè, interesse putamus : nec vestrà solùm, sed et nostrâ etiam, quibus nichil tam cordi est, quàm ut in dies et consolidetur, et propagetur magis *doctrina evangelica, quam apud nos*² plurimum valere et crescere audimus, licet invidente et contranitente Satana, cujus consilium fraudesque ut aperirem, hæc tibi scripsi, quæ perindè habebis, ut à certissimo ejusce rei homine et (ut dicam verius) oculato teste

¹ Il nous paraît impossible de désigner avec certitude *le véritable auteur* de cette lettre. *Perrot* annonçait à *Farel* (N° 267) qu'elle lui avait été remise par *quelqu'un*; l'écriture de cette pièce atteste cependant qu'il en fut lui-même *le rédacteur* ou tout au moins *le copiste*.

² Comme l'on ignore si l'auteur de cette lettre appartenait à *la France* ou à *l'Italie*, on ne peut savoir auquel de ces deux pays il faut rapporter les mots *apud nos*. La doctrine évangélique faisait alors de grands progrès au delà des Alpes, comme nous l'apprenons par le témoignage d'*Hortensius Landus*, médecin de Milan : « Scito rem Christianam in tota ferme Italia maxime florere, quanquam Antichristus hac atque illac circumcurset, hostem suum ut opprimat. Ego frustrâ conaturum existimo. » (Lettre écrite à *Vadian* vers la fin de novembre 1529. Bibl. de la ville de St.-Gall. Manuscriptæ Epp. t. XI, p. 1.)

conscripta. *Nomen*³ *tacebo, rem tibi indicasse contentus*, si quid, hac præmonitione, prudentiâ et tuâ, et vestratium⁴. caveri poterit.

Die mensis hujus Novembris 14, anni 1529, *Taurino transit à quinque Pagis vestris* (vulgus *euntones* appellat) *adhuc papalibus*⁵ *legatus ad Carolum Imperatorem Bononiæ agentem*⁶, *Aman de Zug*⁷, cum mandatis ab iisdem Pagis acceptis, quibus ei mandatur *ut Carolum ipsum adversus reliquos pagos Evangelio adherentes incitet ad suscipiendam in eos expeditionem*, promittens ei auxilium. eorundem quinque Pagorum nomine, contra reliquos⁸. Vos quid periculi inde sequi possit satis cognoscitis. Res obscure et quantum potest occultissimè agitur; hoc tamen nobis, quantum puto, revelatum Deus voluit, ut vos quoque participes essetis. *Nec tu hoc ut vulgi rumore accipito; ea re certius nichil est*⁹. Monitis non adeo difficile erit periculum vitare. Jactatur vulgò, tela prævisa minus ferire. CHRISTUS indicium fortunet, vosque diu incolumes in eadem fide servet!

(P. S.) *Communis amicus*¹⁰ dat huic nuntio unum aureum solarem¹¹ ad viaticum itineris¹².

(*Inscriptio* :) A monsieur le secrétaire de la ville de Berne
A Berne¹³.

³ La conjecture que nous avons émise plus haut relativement à *Jean Canaye* (N° 267, n. 4) ne passerait à l'état de vraisemblance, que si l'on pouvait identifier son écriture avec celle de l'adresse du présent billet (V. note 13). Mais nous n'avons pas réussi à rencontrer un seul autographe de ce personnage.

⁴ Les Bernois.

⁵ Les cantons de Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald et Zug.

⁶ Tranquille du côté de la France, avec laquelle il avait conclu la paix de Cambrai (5 août 1529), et délivré de l'invasion des Turcs, qui venaient de lever le siège de Vienne (16 octobre), l'empereur *Charles-Quint* s'était rendu en Italie pour se faire couronner par le pape. Il était arrivé le 5 novembre à *Bologne*, où Clément VII l'attendait depuis le 25 octobre.

⁷ *Oswald Dooss*, landamman du canton de Zug depuis 1527 (Leu, *Schweizerisches Lexicon. Supplément*).

⁸ — ⁹ Les historiens suisses, sauf Ruchat, se taisent sur cette démarche des cantons catholiques. L'assertion du correspondant anonyme est cependant confirmée par le passage suivant de la lettre de *Berthold Haller* à *Zwingli* datée de Berne, le 21 janvier 1530 : « Aduere duo nuntii : ex *Lucerna*, *Golder*, ex *Suicio* [Schwitz], *Josue am Berg*. Vix omnibus linguis effari possem quibus blanditiis... nostrates in suam partem trahere conati sint. . . *Interim a Taurino accepimus, Legatum adhuc esse apud Cesarem*, et nostri quoque

269

JACOB WILDERMUTH¹ au Conseil de Berne.
(De Neuchâtel), 3 décembre 1529.

Inédite. Autographe. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. *Arrivée de Farel à Neuchâtel*; la chaire lui étant interdite, il prêche dans les maisons. Plainte adressée au Gouverneur de cette ville contre *un moine* qui a injurié MM. de Berne.

Mes obéissants et dévoués services, très-gracieux Seigneurs!
Vous m'avez encore écrit ces jours passés², au sujet de *cet indigne moine* qui a prêché publiquement, en chaire, contre Vos Sei-

exploratores habuere in *Italia*. » (Zuinglii Opp. VIII, 400. Voy. la lettre adressée à P. Giron, écrite de Turin vers le milieu de janvier 1530.)

¹⁰ C'était sans doute l'auteur de la lettre. Voyez le N° 267, renvoi de note 4.

¹¹ C'est-à-dire, un écu d'or au soleil, monnaie de France.

¹² Ce post-scriptum a été tracé par Perrot en caractères cursifs sur un petit carré de papier collé au bas de la lettre.

Au-dessous du P.-S. on lit la note suivante, qui est de la main du chancelier *Giron*: « Hea literæ fuerunt incluse literis *Milei Perrotti, Galli, è Taurino* 5° Cal. Decemb. 1529, habitantis in domo archipresbyteri *de Carmignole* in claustrero [i. claustr] S. Joannis Taurinensis, ad *Farellum* missis. » La lettre à Farel sus-mentionnée par Giron est évidemment celle qui précède (N° 267).

¹³ L'adresse n'est pas de la main de Perrot. Elle est écrite en grosses lettres rondes mi-gothiques.

¹ *Jacob Wildermuth*, surnommé *Glaser* (en français *le Verrier*), était fils de ce Jean Wildermuth, bourgeois de Bienne et de Neuchâtel, qui assista aux batailles de Grandson et de Morat, et il s'était distingué lui-même dans les campagnes d'Italie (1512, 1513 et 1515. Leu, op. cit.). Il entra en relation avec *Farel* à la fin du mois de novembre 1529. L'intrépidité du Réformateur devait plaire au brave capitaine qui, six ans plus tard, commanda les Neuchâtelois à la bataille de Gingins. (Voy. Ruchat, III, 414 et suiv.)

² La minute de cette lettre ne paraît pas avoir été conservée.

gneuries et la foi chrétienne³; après s'être longtemps absenté, il est revenu ici, afin d'y reprendre ses prédications⁴. De son côté, *le pauvre pieux Farel est aussi arrivé, et il a présenté une lettre qui invitait à l'entendre prêcher la Parole de Christ*⁵, ce qu'il aurait volontiers fait de tout son cœur, mais les autorités le lui ont interdit. Là-dessus je me suis adressé au Gouverneur, *Georges de Rive*⁶, et je l'ai invité à citer en justice *l'indigne moine*, et j'ai aussi remis la missive de Vos Seigneuries aux IV Ministraux et Conseil⁷.

J'informe de toutes ces choses Vos Seigneuries, afin qu'elles sachent quelle conduite elles ont à tenir; on me donne, il est vrai, de bonnes paroles, mais elles ne viennent pas du cœur, je l'ai bien vu. *Je retiens ici Farel et je le fais prêcher dans les maisons*, parce que je sais qu'il peut ainsi faire du bien, quoique cela m'attire des menaces; mais je puis bien apprendre à les braver, sachant que Dieu est plus fort que l'homme ou le diable.

Messieurs, ce qui est le vouloir de Vos Seigneuries, en ceci ou autre chose, je suis prêt à l'exécuter de bonne volonté⁸. On vous donnera beaucoup de bonnes paroles, puis viendra une ambassade. Croyez-les autant qu'il vous semblera bon. Dieu veuille protéger Vos Seigneuries!

Du Vendredi avant le jour de Ste. Barbe, l'an XXIX,

Votre obéissant serviteur JACOB WILDERMUTH.

(*Suscription* :) Aux nobles, puissants, pieux, prévoyants et sages, l'Avoyer et Conseil de Berne, mes très-gracieux Seigneurs⁹.

³ Il était cordelier à Grandson et se nommait frère *Guy Regis*. Voy. la lettre de Berne à J.-J. de Watteville du 20 décembre 1529.

⁴ Voyez la lettre de Berne du 12 décembre adressée aux magistrats de Neuchâtel.

⁵ On lit dans le manuscrit original: « Also ist *der arm from Verällus* komen. » Mais il s'agit bien de *Farel*, quoique son nom soit défiguré (Voy. la note 9).

⁶ *Georges de Rive*, seigneur de Prangins et de Grandcour, dans le Pays de Vaud. Il était gouverneur du comté de Neuchâtel, depuis l'époque où les Cantons suisses l'avaient restitué (août 1529) à Jeanne de Hochberg, veuve de Louis d'Orléans, duc de Longueville. Voyez le N° 159, n. 4, et Ruchat, II, 180.

⁷ Voyez, sur la ville de Neuchâtel, les notes du N° 211.

⁸ Nous ne savons si *Wildermuth* avait reçu de MM. de Berne une mission officielle. Son zèle ardent pour la Réforme expliquerait, à lui seul, le rôle qu'il joua dans cette occasion à *Neuchâtel*, et plus tard à *Valangin* et à *Payerne* (Voyez sa lettre du 18 juin 1531).

⁹ L'adresse porte une note allemande écrite par l'un des chanceliers

270

LE CONSEIL DE BERNE au Châtelain et aux Bourgeois
de Vevey ¹.
De Berne, 6 décembre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne se plaint des injures que certains habitants de Vevey ont proferées contre *les prêcheurs et les gens d'Aigle*.

Nostre amiable salutation devant mise. Nobles, prudans, singuliers amis et bons voisins!

Ilz nous est vennuz à notice, comme certains vous bourgeois, ces jours passés, ayent dict parolles injurieuses et infâmes contre nous [l. *nos*] *prescheurs de nostre mandement d'Alie*, les apellans meschans gens, larrons et diables, aussy nous soubgectz : ce qu'avons à grant regret. et ne le saurient [l. saurions] souffrir.

Pour autant, y mette[z] remède et ordre, que vous et vous bourgeois soy dépourtent de tieuls affaires. Et pour ce que iceulx qui sont en cause puissés punir, les vous avons bien voulduz notifier. que sont, assavoir : Seigneur *Jehan Sinevey*, le filz de *Joffreyry*, et *Jehan Cavquaniole*, que soy sont éventés [l. vantés] de tieulles parolles, en la présence de nostre sergent d'*Alie* et aultres. A ceste cause, y advisé en sourte qu'avons occasion de nous contenter. considérant la conséquence que pourroit ensuivre, se vous n'y mette[z] remède, que cella pourroit ennuyre la bonne voisinance et

bernois, successeurs de Giron, au seizième siècle, et dont le sens est le suivant : « Jacob Wildermutt écrit à Berne en faveur de Farel (*Farcello zu gunst*), pour que celui-ci puisse prêcher en sécurité à Neuchâtel. »

¹ La ville de *Vevey* appartenait au duc Charles III. L'évêque de Lausanne et plusieurs autres seigneurs y possédaient des droits sous la suzeraineté de la Savoie. (Voy. le N° 148, n. 1, et Louis Vulliemin. *Le Chroniqueur*, p. 241.)

amitié que vous pourtons. De ce vostre responce². Datum vi Decembris, Anno, etc., xxix^o.

(*Suscription:*) Aux nobles, prudans Chastellain et bourgeois de Vivey, nous singulier[s] amys et bons voysins.

271

L'ÉVÊQUE DE BÂLE au Conseil de Berne.
De Porentruy ¹, 10 décembre 1529.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. L'Évêque de Bâle se plaint des *prédications faites par Farel* à la Neuveville et aux environs.

PHILIPPE², par la grâce de Dieu, Évêque de Bâle. Nous vous présentons notre amicale salutation, prudents, honorables, sages et très-particulièrement bons amis!

Nous avons appris qu'un *prédicateur français vient dans notre cité de la Neuveville³, et lieux circonvoisins⁴*, et que là, contrairement à la volonté de nos sujets des dits lieux, il s'arroe le droit

² La réponse des Veveysans n'existe pas aux Archives de Berne.

¹ *Porentruy*, ville située dans le Jura, à 20 lieues environ de Berne, était la résidence du Prince-Évêque de Bâle, depuis que les Bâlois avaient embrassé la Réforme.

² *Philippe de Gundelshcim*, natif de Franconie, élu évêque de Bâle le 28 février 1527.

³ *La Neuveville*, que Pon appelait aussi *la Bonneville* (en latin *Agathopolis*), faisait partie du patrimoine des évêques de Bâle. Elle est située au bord du lac de Biemme, à peu de distance de la frontière neuchâteloise. Les citoyens de la Neuveville étaient alliés de Berne depuis l'an 1388.

⁴ Il est probablement question ici des villages de *Chavannes*, de *Diesse* (N° 298, renvoi de note 1) et de *Glêresse*. Dans cette dernière localité la langue française était alors plus généralement usitée qu'aujourd'hui.

de prêcher⁵ et se vante d'avoir été envoyé par vous, et même d'avoir reçu de vous une missive spéciale⁶. Non content de cette intrusion arbitraire, il attaque notre honneur, nous traite de mallionnête homme et nous adresse beaucoup d'autres injures, qui, Dieu soit loué, ne peuvent nous atteindre et qui sont bien mal placées dans la bouche d'un prédicateur chrétien, puisque celui-ci se donne pour tel.

Bien que les insultes d'un semblable personnage ne puissent nuire à notre réputation, car nous avons jusques ici vécu (sans nous vanter) d'une manière honorable, comme le savent tous ceux qui nous connaissent, et bien que nous soyons certain que vous ne donnez pas votre approbation à la conduite du dit prédicant, — néanmoins nous vous prions amicalement de tenir la main à ce qu'il cesse de porter le trouble dans notre territoire et parmi nos sujets et d'offenser notre honneur. Autrement il serait à craindre que nos sujets, qui doivent protéger notre réputation et nos intérêts, ne prennent contre lui des mesures qu'il vaudrait mieux éviter et qui pourraient donner lieu à de graves différends.

C'est par un sentiment d'amitié et dans un esprit de bon voisinage que nous n'avons pas voulu vous laisser ignorer ce qui se passe, étant prêt de notre côté à vous témoigner, en tout ce qui nous sera possible, notre attachement et notre bonne volonté. De Porentruy, le x^e Décembre, l'an, etc., xxviii^e.

(*Suscription* :) Aux prudents, honorables, sages, l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne, nos particulièrement bons amis.

⁵ La paix de Steinhausen, conclue le 25 juin 1529, entre les cantons catholiques et les cantons évangéliques, stipulait que, soit dans les terres médiates (dépendant de deux ou de plusieurs cantons), soit dans le territoire de leurs alliés, on ne pourrait désormais abolir la messe, ou établir aucun pasteur du nouveau culte, qu'après une décision prise dans chaque localité à la pluralité des voix. (Voyez Ruchat, II, 483.)

⁶ D'après l'ouvrage intitulé « *Apologia einer Statt Bern. 1615,* » où se trouvent de nombreux extraits de pièces officielles, MM. de Berne avaient remis à *Farel*, comme à leur prédicateur, une lettre scellée de leur sceau et datée du 20 octobre 1529, lettre dans laquelle « ils l'autorisaient à annoncer la Parole de Dieu à ceux de leurs sujets ou combourgeois qui désireraient l'entendre, mais pas à d'autres » (Page 64 du dit ouvrage). Nous n'avons pu découvrir aucun document officiel qui permette de croire, comme l'affirme Ruchat, II, 175, que *Farel* aurait reçu « vers le commencement de l'été » une autorisation de ce genre, dont il aurait fait immédiatement usage pour aller prêcher à *Morat*. Mais le fait que cette ville reçut de lui en 1529 les premières semences de l'Évangile n'en reste pas moins incontestable (Voyez la lettre de Berne à *Farel* du 22 janvier 1530).

272

LE CONSEIL DE BERNE au Maire et au Conseil de
la Neuveville.

De Berne, 12 décembre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Berne prie ses alliés de la Neuveville de renvoyer d'un jour le jugement du différend qui s'est élevé entre leur curé et *Farel*.

Salut amical et nos meilleurs souhaits!

Dignes, honorables, sages et particulièrement bons, aimés, fidèles et chers combourgeois!

Nous avons appris que *Maître Guillaume Farel, prêcheur à Aigle*, ayant ces jours derniers, prêché parmi vous¹, *votre curé*² lui a résisté publiquement, ce qui a contraint le dit *Farel* à demander justice pour maintenir l'honneur de Dieu et de la vérité évangélique. Vous avez dans ce but arrêté de tenir, le 15 de ce mois, des assises judiciaires, dans lesquelles il doit se présenter. Mais, comme il est de notre devoir de lui prêter assistance, puisqu'il n'a prêché autre chose que ce dont il peut répondre en se fondant sur l'autorité de l'Écriture, nous lui enverrons pour auxiliaires des députés qui ne peuvent se trouver chez vous au jour fixé. Nous vous prions en conséquence de renvoyer vos assises d'un jour et de les mettre à jeudi prochain³. Ce jour-là *Farel* et *notre députation* comparaitront devant vous et poursuivront la cause contre *votre curé*. Nous sommes assurés que vous tiendrez la main à ce que, dans cette affaire, tout se passe de manière à servir l'honneur de Dieu et sa sainte Parole, ce qui ne laissera pas que de vous être particulière-

¹ Voyez le N° précédent.

² Il se nommait *Jean de Mett*.

³ C'est-à-dire le 16 décembre.

ment utile à vous-mêmes, car vous en recevrez la récompense de Dieu premièrement, puis de nous. Que la paix et la grâce de Dieu soient avec vous et avec nous tous ! Dimanche, XII Décembre, l'an, etc., XXIX.

L'AVOYER ET LE CONSEIL DE BERNE.

273

LE CONSEIL DE BERNE aux IV Ministraux et au Conseil de Neuchâtel.

De Berne, 12 décembre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Berne remercie les magistrats de Neuchâtel pour leurs offres de service. Elle leur annonce que ses députés iront prochainement poursuivre en justice un moine emprisonné pour injures.

Salut ! Votre première ambassade¹, qui s'est présentée à nous ces jours derniers, nous a exprimé d'une manière amicale vos dispositions bienveillantes à notre égard, et spécialement l'offre que vous nous faites de nous témoigner votre affection et de nous rendre service dans tout ce qui nous tient à cœur : ce que nous n'oublierons jamais pour vous rendre la pareille.

Quant au moine que, sur notre demande, vous avez emprisonné², vous devez le retenir pour le juger, et agir en cela selon l'exigence du cas. A cet effet, nous vous envoyons des députés qui se feront partie contre le moine, en notre nom : ils arriveront chez vous vendredi prochain³. Retenez donc le moine jusqu'à leur arrivée, et ensuite faites bonne et brève justice. Nous attendons que vous

¹ Cette ambassade avait été annoncée à MM. de Berne par Jacob Wildermuth, dans sa lettre du 3 décembre (N° 269).

² Voyez le N° 269, n. 3.

³ C'est-à-dire le 17 décembre.

agirez dans cette affaire selon vos protestations d'amitié et notre propre désir, en sorte que l'on puisse voir que l'honneur de Dieu et sa sainte Parole règnent parmi vous, et qu'ainsi satisfaction soit donnée à notre honneur, que le dit moine a publiquement outragé. Nous le demandons beaucoup moins pour ce qui nous concerne, que pour la gloire de Dieu. Si vous agissez dans cette affaire conformément à notre attente, vous en recevrez la récompense de Dieu d'abord, puis de nous, par sa grâce. Que ce même Dieu éternel nous accorde à tous sa protection! Dimanche, XII Décembre, Fan, etc., XXIX.

L'AVOYER ET LE CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux dignes, honorables et sages, les IV Ministres et Conseil à Neuchâtel, nos particulièrement bons amis, fidèles et chers combourgeois.

274

GUILLAUME FAREL à Guillaume Du Moulin ¹, à Noville.
De Neuchâtel, 15 décembre 1529.

Inédite. Manuscrit autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Contre toute espérance, et malgré des erreurs profondément enracinées, *les populations ont accueilli l'Évangile avec une admirable ardeur*. J'ai prêché dans les rues, aux portes des villes et dans les maisons, en dépit de l'opposition des prêtres. Rendez grâces à Dieu pour de si grands bienfaits, et prenez en bonne part mon absence. La gloire de Christ et le devoir d'annoncer la Parole à ses brebis opprimées m'imposent de rudes épreuves; mais Christ me les rend légères. Écrivez-moi ce qui a été décidé au sujet de *Vincent*. Que le Seigneur vous assiste!

Salutem, Gratiam et Pacem! Fratres charissimi, vos nolim latere *quid Christus in suis egerit; nam, præter omnem spem, multorum hic movit corda ut, contra tyrannica præcepta et rasorum remora-*

¹ Voyez sur *Guillaume Du Moulin* le N° 199, n. 2, le N° 253, n. 3, et le N° 257, n. 13.

*menta*², ad Verbum festinarint, quod in portis opidorum, in vicis, areis et domibus adnunciavimus³, avidè audientes et (dictu mirum) pene omnes audita credentes, etiàm pignantissima altùm impressis erroribus! Gratias ergo, fratres, mecum agite Patri misericordiarum, quòd sic propitius gravi pressis tyrannide adfulsit, et nostram interea absentiam boni consulite⁴. Nam mihi testis Dominus, non crucis vobiscum non perferendæ gratiâ, cum quibus et mori et vivere opto, absum, sed cogit me Christi gloria et ovium in Verbum affectus duriora pati, quæ quis non facilè expresserit; at levia facit omnia Christus, cujus causa vobis clara cum sit, opto quàm chariss.[ima].

De *Vincentio*⁵ scire velim quid actum sit, ne quis vos turbet; facite, quæso, ut resciam, precati Dominum ut cœptum perficiat opus. Do.[minus] Jesus vobis per omnia adsit, vosque sibi servet mente sana sano in corpore! Vale[te] felices, m[e]i fratres. Ex Neocomo, xv Decembris⁶ M.D.XXIX.

Vester servus in D.[omino] GUL. FARELLUS.

(*Inscriptio* :) Christum adnunciante Gulielmo Molano in Ditone Aquileien[si], Noville⁷.

² Allusion aux prêtres et particulièrement aux *chanoines* du Chapitre de Neuchâtel. *Olivier de Hochberg*, leur prévôt, et deux autres de leurs collègues faisaient partie du conseil privé du Gouverneur. On sait qu'ils avaient fort peu à cœur l'édification du peuple (Voy. le N° 159, n. 4, et L. Vullie-min. Le Chroniqueur, p. 78—79).

³ Voyez la lettre de Jacob Wildermuth (N° 269). Choupard (Vie manuscrite de Farel) pense que les *villes* auxquelles fait allusion le Réformateur sont *la Neuveville* et peut-être *le Landeron*, qui en est voisin, puis *Valangin* et *Boudri*. Nous croyons, au contraire, qu'il faut restreindre les mots *in portis opidorum* à *Neuchâtel* et à *la Neuveville*, et que *vicis* doit s'entendre des *villages* voisins de cette dernière localité (N° 271, n. 4), et probablement aussi de *Serrière*, qui est situé à une demi-lieue de Neuchâtel, sur la route de Lausanne.

⁴ Nous avons quelques raisons de croire que Farel n'était pas rentré dans la ville d'*Aigle* depuis sa première visite à Lausanne (commencement d'octobre 1529).

⁵ Le nom de famille de ce personnage n'est pas connu. C'était peut-être *Vincent Hortin*, qui fut plus tard pasteur dans le comté de Montbéliard et dans le Pays de Vaud.

⁶ Farel dut quitter *Neuchâtel* le jour même, pour assister le lendemain aux débats du tribunal de la Neuveville (Voyez le N° 272, renvoi de note 3).

⁷ Farel ne s'est pas servi, pour cacheter, de son sceau habituel, qui re-

275

LE CONSEIL DE BERNE à Jean-Jacques de Watteville¹,
à Colombier.
De Berne, 20 décembre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Berne ordonne à Watteville de lui adresser un rapport sur les prédications que fait à *Neuchâtel* un cordelier de Grandson.

Salut amical et bons souhaits!

Noble, pieux, ferme, fidèle et cher collègue!

Maitre Guillaume Farel, prêcheur à Aigle, nous a fait savoir qu'il y a dans la ville de *Neuchâtel* un moine déchaux venu de *Grandson* et nommé frère *G[u]y*, lequel se dit être notre ressortissant et celui de nos confédérés de *Fribourg*². Il prêche maintenant à *Neuchâtel* du haut de la chaire contre la Parole de Dieu et notre propre foi, et il incrimine notre honneur de telle manière, que nous devons intervenir³. Nous vous ordonnons en conséquence de faire à ce sujet une exacte enquête et de nous adresser ensuite un rapport, afin que nous puissions défendre l'honneur de Dieu première-

présente un glaive au milieu des flammes, entouré de cette devise: « *Quid volo nisi ut ardeat.* » Il a fait usage du sceau de Jacob Wildermuth.

¹ *Jean-Jacques de Watteville*, né en 1504, était fils d'un ancien avoyer de Berne qui s'était prononcé de bonne heure, avec toute sa famille, pour la Réformation. Après avoir servi le duc de Savoie, puis François I, il rentra en Suisse après la bataille de Pavie, et il devint membre des Conseils de Berne. Son mariage avec Rose de Cheviray l'avait mis en possession de la seigneurie de Colombier, dans le comté de Neuchâtel. (Voyez *Leu, Schweizerisches Lexicon.*)

² Berne et Fribourg possédaient en commun le bailliage de Grandson (N° 148, n. 1).

³ Nous supposons que le frère *Guy* avait été libéré le 17 décembre (Voy. le N° 273, renvoi de note 3), et qu'aussitôt après il avait de nouveau déclamé en chaire contre MM. de Berne et leur réformation.

ment, puis le nôtre, selon ce que demandent notre dignité et l'exigence du cas.

Ce xx Décembre, l'an, etc., xxix.

L'AVOYER ET LE CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) A noble, pieux et ferme, notre cher et fidèle collègue Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier.

276

GUILLAUME FAREL à [Martin Hanoier].

(D'Aigle ou de Morat, en 1529 ou 1530.)

Inédite. Minute autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Pareil à ces méchants qui rendent le mal pour le bien, *votre impie secrétaire* m'envoie une épître remplie d'injures. Sans les instances du frère [*Hugues*], je me serais abstenu d'y répondre, puisque la lecture de mes lettres risque de vous exposer à de rigoureuses punitions. Mais sachez qu'un châtement plus rigoureux encore vous atteindra, si vous rejetez la Parole de Dieu que je vous annonce.

Votre secrétaire prétend que nous défendons de jeûner et de mortifier la chair; c'est une assertion que dément déjà *ma première lettre*. Vous avez beau alléguer en faveur du *culte des images* l'Empereur, le Pape et tous ceux qui, avant et après Jésus-Christ, l'ont introduit et favorisé, — votre thèse n'en est pas moins anéantie par cette seule parole: « Tu ne te feras point d'images taillées et tu ne te prosternerás point devant elles. » Je vous avais invité à une discussion franche et amicale; mais au lieu de raisons vous m'adressez des injures. *Montrez donc, par la Parole de Dieu, en quoi je falsifie l'Évangile et je séduis le peuple*. Vous prétendez encore sans preuves que le prêtre peut à volonté faire d'un morceau de pain le corps même de Christ. Ce que vous nous donnez pour l'Église est une Babylone chargée de crimes. Vous imposez à notre adoration « la bête orgueilleuse qui blasphème le nom de Dieu. » Vous recommandez l'observation de rites diamétralement opposés à l'Écriture. Vous soutenez que nous avons reçu l'Évangile de l'Église et non de Dieu seul. Hors de là, dites-vous, nulle foi, nulle connaissance de Christ!

Renoncez à de pareilles prétentions, et, après avoir comparé avec *l'Évangile, règle de la vérité*, votre doctrine et la nôtre, conservez ce qui est conforme aux livres canoniques de l'Écriture, et rejetez le reste. Que Dieu vous ouvre le cœur, afin que la vérité vous affranchisse!

Servator noster Christus jubet beneficium reponere pro illatis in-

juris, gratiam ac benevolentiam pro damno et malevolentia¹. Tales qui Christi sunt seipsos præstant. Contrà, quos nequam agit spiritus, officiis irritantur, lenitate exacerbantur : qualem agnosco *impium tuarum literarum pictorem*, qui nœniis totas et convitiis implevit, adserens sibi gravissimum esse vel meum nominare nomen². Christus diabolum non gravatus nominat, ac Pharisæos, in quibus Patris gloriam scit illustrandam, dum sua illos vincet morte, quod et perfectum est ; nec ita grave Apostolis quicquam nominare fuit, cum omnium victores se scirent per Christum³. Sola frendens iniquitas⁴ justitiam audire non potest. à qua sæpius oppugnata se expugnari et perdi discruciat. *Nisi frater⁵ ita expetisset pro Christi gloria, literis non amplius te convenissemus, quòd causeris graviores pœnas, si nostra legeris⁶*. Verùm hoc scito, nisi verbum Domini quod tibi adferimus, et Scripturam quam adducimus, plena suscipias fide, morte morieris et non vives. Nobis nihil tribuas, sed verbo Dei.

Quòd mentiatur tuus pictor literarum nos jejunia prohibere ac carnis mortificationem, satis primæ ad te testantur literæ⁷. Vetat Dominus quemquam sibi humanis servire præceptis⁸, et tantùm id fieri quod præcepit, nihil addendo aut subducendo⁹ ; quare docemus non ex jussu hominum jejunia observari, verùm ut sanctus suggerit Spiritus ad carnis mortificationem¹⁰, sanctissimum præcipue urgentes jejunium quod Hesaïæ 58 à Domino præcipitur¹¹. *Literæ tuæ*. nescio an per febrim procuratæ, Machometos quosdam

¹ St. Matthieu, chap. V, v. 44. St. Luc, chap. VI, v. 27—28.

² Cette réponse de Martin Hanoier aux deux premières lettres de Farel (N^{os} 214 et 251) n'a pas été conservée.

³ Romains, chap. VIII, v. 36.

⁴ Farel avait commencé cette phrase par le mot « Erasmus, » qu'il a biffé.

⁵ *Hugo [de Loëx?]* correspondant de Martin Hanoier (N^o 214, n. 4).

⁶ Voyez le N^o 214, n. 3.

⁷ Cette phrase prouve que Farel s'adresse à *Martin Hanoier*, à qui il avait en effet parlé dans sa première lettre des jeûnes que le chrétien doit s'imposer volontairement (N^o 214, renvoi de note 39). Son épître à *Noël Galéot* (N^o 204) ne touche pas même à la question du jeûne. Il est donc impossible d'admettre avec certains auteurs que Farel ait adressé cette lettre-ci au théologien lausannois.

⁸ St. Matthieu, chap. XV, v. 9. St. Marc, chap. VII, v. 7.

⁹ Deutéronome, chap. IV, v. 2. Apocalypse, chap. XXII, v. 18—19.

¹⁰ Romains, chap. VIII, v. 13.

¹¹ Ésaïe, chap. LVIII, v. 3—7.

nobis objiciunt. Si sua perpendat unusquisque, non sic in meliores nobis insaniamus, quod non rarò fit, dum trabem in nostris dissimulamus oculis, festucam amoliri a fratris oculo magis opinatam quàm existentem admittimur¹².

*Cæsarem*¹³, et qui hunc sibi subjecit suis imposturis adducis *Pontificem*¹⁴, ut evertas præceptum Dei ac suam sanctam legem, contra quam vis plures coli et adorari in se suisque imaginibus. Coge simul orbem totum, quantus quantus est, quotquot ante Christum apparentem in carne fuerunt *imaginum tutores*, et post Christum hæcenus; at scito non esse potentiam contra Dominum, neque *Cæsarem* suâ occlusâ coronâ¹⁵, neque *Pontificem*, si novem etiam sibi imposuerit¹⁶, nec totum posse mundum irritare hoc præceptum: « Non facies similitudinem aliquam, non venerabis nec inclinaberis illi, seu adorabis aut coles. Ne sitis simulachris servientes, sed cav[ete] à simulachris¹⁷. »

Si mica in te est charitatis, pro convitiis quibus impotens fereris, *commonstra ubi falsè sanctissimum interpretati sumus Evangelium, in quo populum seducimus, idque ex Scripturis*. — Christus clamat: « Quis ex vobis arguet me de peccato? Si veritatem dico vobis, quare non creditis mihi¹⁸? » Petit, commonstrent in quo peccet. — Pharisei: « Dæmonem habes, Samaritanus, hæreticus es, seducis plebem, non es ex Deo, quia sabbatum non custodis, planus es¹⁹. » Et nihil horum commonstrabant. — *Nos, exemplo Christi, petivimus [ut] proferres, si quid haberes, candidè, ut decet Christianum pectus²⁰*.

Tua tetigimus incredulitatis vulnera lege divina; medicamen omni lenitate admovimus ex Evangelio. *Tu recusas sanari cum*

¹² St. Matthieu, chap. VII, v. 3.

¹³ L'Empereur Charles-Quint.

¹⁴ Le pape Clément VII.

¹⁵ Il y a peut-être ici une allusion au couronnement de l'Empereur par le Pape, cérémonie qui eut lieu à Bologne le 24 février 1530.

¹⁶ Il faut sous-entendre *coronas*.

¹⁷ Exode, chap. XX, v. 4—5. I Jean, chap. V, v. 21.

¹⁸ St. Jean, chap. VIII, v. 46.

¹⁹ St. Jean, chap. VIII, v. 48; chap. VII, v. 12; chap. V, v. 18. St. Matthieu, chap. XXVII, v. 63.

²⁰ On trouve en effet cette exhortation dans la lettre de Farel que nous avons désignée comme étant la seconde qu'il adressa à Martin Hanoier (N° 251, au haut de la page 163).

*Babylone*²¹, et amarior factus, quicquid potes contumeliarum cogis, nihil adferens, nihil probans. *Tantum ais, sacrificulum, verborum flatu, cogere Christi corpus ex pane fieri*, debita materia, recta intentione manentibus²². *Proba ex verbo Domini*. Babylonem, flagitiorum lernam, nobis pro Ecclesia obtrudis, et bestiam sublimia et contumeliosa loquentem contra Deum, contra agni mortem²³, colis vis; antichristianos ritus qui è diametro Evangelio repugnant, observari; Verbum et Evangelium ab Ecclesia, et non à solo Deo suscipi: quod si quis non fecerit, excæcatus fuerit, à fide alienus, ut ais, et Christi expers.

Si sapis, istam amandabis arrogantiam, te tuaque ac tuorum cum nostris conferes et compones, admoventes *veritatis regulam, Evangelium*, non fermentum Phariseorum aut Herodis²⁴; non quæ homines probant, at quæ cum Verbo facere, spiritu doctore, agnoveris, tene et sequere, alia rejice. *Nolumus ut nos aut nostra recipias, sed Dei verbum*, ut non nobis, sed nomini Domini gloria sit. Sed perpende priùs *indubitatos Scripture libros*²⁵, qui satis se produnt autoritate et majestate, aliis collati, facilè siquidem causa reddi potest, quare inter *Apocryphos* numerentur quos rejicit Hieronymus libros, in prologo Regum²⁶.

Dominus Deus tibi mentem aperiat, ut veritatem puram agnoscas, mendacium fugias, omnia in luce Verbi et dicas et facias, ne te hære in errore patiatur, aut in illum incidere, sed verè per veritatem te liberet²⁷, ac servet veritatis fidum servum, cui omnia postponas, et servire facias²⁸!

²¹ Jérémie, chap. LI, v. 9.

²² C'était une réponse à la première lettre adressée par Farel à Martin Hanoier, et dans laquelle il avait développé les arguments qui renversaient, selon lui, le dogme catholique de l'Eucharistie (N° 214, p. 82—84).

²³ Apocalypse, chap. XIII, v. 5—8, v. 15—16; chap. XIV, v. 9.

²⁴ St. Marc, chap. VIII, v. 15.

²⁵ C'est-à-dire les livres *canoniques* de l'A. et du N. T.

²⁶ St. Jérôme met les livres suivants au nombre des *apocryphes*: la Sapience de Salomon, le livre de Jésus fils de Sirach, Judith et Tobie (Hieronymi Prologus Galeatus). Le concile de Trente, au contraire, les a placés au rang des livres canoniques, par un décret daté du 8 avril 1546.

²⁷ St. Jean, chap. VIII, v. 32.

²⁸ Selon toutes les probabilités cette lettre mit fin à la correspondance de Martin Hanoier et de Farel.

277

LE CONSEIL DE BERNE au Comte de Gruyère ¹.
De Berne, 5 janvier 1530.

Minute originale. Archives de Berne. J.-J. Hisely. Hist. du comté de Gruyère. Lausanne, 1851—1857, t. II, p. 301.

SOMMAIRE. Ayant appris que le comte de Gruyère a fait publier dans la seigneurie d'Oron une ordonnance contre les partisans de « la foy luthérienne, » MM. de Berne le prient de renoncer à persécuter « la Parolle de Dieu. »

Illustre, magnifique Seigneur, très-honoré combourgeoys ²!

Nous sumes estés advertis comme, ces jours passés, *les gentilshommes du Pays de Vaulx* soyent estés assablés à *Lausanna* ³, et ce à cause de la foy ⁴, au [l. ou] par aventure d'autres pratiques ⁵. Et pour ce que l'on dict que vous y estiés en icelle assablée ⁶, et

¹ Jean II, qui régna de 1514 à 1539.

² Le traité de combourgeoisie conelu entre Louis, comte de Gruyère, et Berne (1492) avait été renouvelé en 1529.

³ D'après l'ouvrage intitulé « Documents relatifs à l'Histoire du Pays de Vaud, Genève, 1817, » p. 174, les États de Vaud furent convoqués pour le dimanche 19 décembre 1529, non pas à *Lausanne*, mais à Moudon. La lettre de convocation porte qu'il s'agit de « choses qui concernent grandement l'autorité de notre très-redouté seigneur [le Duc de Savoie] et les libertés et statuts du pays. »

⁴ Les tentatives de *Farel* à *Lausanne* (N^{os} 262—266) et la peine que le gouvernement de Berne s'était donnée pour les faire réussir peuvent expliquer en partie la convocation sus-mentionnée (note 3).

⁵ Allusion à l'appui effectif que plusieurs gentilshommes du Pays de Vaud prêtaient à toutes les entreprises dirigées par le duc de Savoie contre la ville de Genève.

⁶ Souverain du comté de Gruyère, du Pays d'Enhaut (cours supérieur de la Sarine) et du Gessenay, Jean II devait hommage au duc de Savoie pour la baronnie d'Aubonne, la seigneurie d'Oron et d'autres terres (Vuarrens, Pailly, Essertines, etc.) qui faisaient partie du Pays de Vaud. A ce titre il avait le droit de siéger aux États.

que, après la conclusion d'icelle, ayés fait en vostre seignorie d'*Oron* une crye au [l. ou] commandement *que à tous ceulx que seroient de la foy luthériène* (ainsy apellent les ennemys de la Parolle de Dieu nostre vraye foy christiène), *ou que maintiendront icelle foy, que l'on leur doit donner trois estrapades de corde*⁷, et ce [l. st] puis après y [l. ilz] ne soy veulent dépourter de tieulle foy, que l'on le[s] doit brûléz⁸. — de quoy nous grandement mervillions, et ne croyons que vous sayés de tieulle intention. — toutteffoys vous en avons bien voulduz advertir, vous affectueusement priant que ne vous veilliés opposer à la vérité et sapience de Dieu, laquelle est Nostre Saulveur Jésus-Christ, à tous bons christiens acceptable, donnée par la grâce de Dieu par sa sainte Parolle, laquelle ne veilliés perséqu[er], ains prier Dieu que soit de sa bénigne grâce de nous conduisre selonn icelle pour parvenir à la vie éternelle, laquelle Dieu vous doint! Datum v. Januarii. Anno. etc., xxx.

L'ADVOYÉ ET CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

278

LE CONSEIL DE BERNE à la paroisse de Diesse.

De Berne, 8 janvier 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Sur la plainte du *curé de Diesse*, MM. de Berne invitent cette paroisse à écouter paisiblement la *prédication de la Parole de Dieu*, et à se conformer à la vérité évangélique.

L'Avoyé et Conseil de la ville de Berne nostre salut!

Chers et féaulx, ces jours passés avons entenduz les plaintifz que

⁷ Le supplice de *l'estrapade* consistait à lier les mains du condamné et à l'enlever au moyen d'une potence, du haut de laquelle on le laissait retomber à deux pieds de terre. Cette secousse disloquait et brisait les os. (Ruchat. Abrégé de l'hist. ecclés. du Pays de Vaud, 1838, p. 174. Note de M. C. Du Mont.)

⁸ L'ordonnance des États de Vaud du 23 mai 1525 contre « l'hérésie de

rostre curé nous az fait, ensemble les excuses du maire¹; puis après avons comandé à nostre chastellain de *Nidoure*² de faire en-queste des dictes choses, ce qu'il az fait. Parquoy avons entenduz les grands trouble, tumulte et esmotion qu'est esté entre vous et *rostre curé*³, et l'inconvéniant que feust ensuit, ce le curé n'eust fait cella à quoy l'avés constrainct. Dont eussions bonne occasion de vous punir, et spécialement le maire, que az troublé le curé en son sermon, par quoy l'esmotion est commencée.

Toutteffoys, comme ceulx que summes bénignes, vous avons pardonné pour ceste foys, vous advertissant que ce cy-après tieule au semblable chose prétendés contre vostre dict curé et contre la Parolle de Dieu, que vous punirons rigoure[u]sement en corps et biens; car ne voulons souffrir que la Parolle de Dieu par vous ne aultres nous soubgectz soit ainsy [b]lassphémée. et, *puis bien que ne prétendons de contraindre personne à la foy* (car nulli peult avoir la vraye foy christienne, se Dieu par sa grâce ne la luy donne), *ce néansmoings est tout nostre desir de promoter tous les moyens par lesquelles Dieu nous baillie entendre sa roulenté, assavoir, sa tré[s]-sainte Parolle, que [l. qui est] la vérité évangélique: laquelle vous prions et comaudons de ouyr et de vivre selonn icelle.* En ce ferés premièrement plaisir et service à Dieu agréables, et après à nous, que cy bien desirons le saulvement des vous âmes comme des nostres. Priant Dieu que par sa grâce veilliez [l. veuille] ouvrir

Luther » avait été confirmée, au commencement de l'année 1527, par le nouveau gouverneur du pays, Aymon de Genève, seigneur de Lullin. La récente assemblée (Voy. note 3) avait été invitée sans doute à renouveler ce décret. (Voy. le N° 148, et Ruchat, I, 353.)

¹ *Diesse*, village situé sur le revers méridional du mont Chasseral, à l'ouest du lac de Biemme, dépendait conjointement de l'évêque de Bâle et de MM. de Berne. Ceux-ci possédaient en effet, depuis la sécularisation des couvents (1528), les droits temporels de l'ancien abbé de l'Île St.-Jean de Cerlier, et c'était à ce titre que les paroissiens de Diesse leur payaient la dime. *Farel* avait déjà prêché dans ce village en décembre 1529 (Voy. le N° 271, n° 4, et le N° 293, renvoi de note 1). D'après Ruchat (II, 200), ce fut vers la fin de mars 1530, que le bailli de Nidau, au nom de MM. de Berne, et le maire de Biemme, qui représentait l'évêque de Bâle, établirent la Réformation à Diesse.

² *Jean Schleiff*, châtelain de *Nidau*, ville bernoise, située près de l'extrémité septentrionale du lac de Biemme.

³ *Jacques Bovin* ou *Boyvin*. A la Dispute de Berne, en 1528, il avait déclaré qu'il voulait rester fidèle à l'ancienne foi (Moriz von Stürler, op. cit., p. 542), mais dès lors il s'était rallié à la Réforme.

vous entendemens pour accepter sa sainte Parolle. Datum viii Januarii 1530.

(*Suscription*) A nous chiers et féaulx, aux maire et parroichiens de Diesse.

279

[UN FRANÇAIS?] à Pierre Giron, à Berne.
(De Turin, vers le milieu de janvier 1530¹.)

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Je suis très-satisfait de ce que *ma première lettre* vous a été agréable. Je n'ai rien d'essentiel à ajouter aux révélations qu'elle contenait, si ce n'est que *l'ambassadeur en question* séjourne encore à *Bologne*, où il a été très-bien accueilli par *l'Empereur*. L'intimité qui existe entre ce monarque et *le pape* nous inspire de sérieuses craintes. Je dois accompagner *le duc de Savoie* dans son prochain voyage à *Bologne*; si j'y apprend quelque chose intéressant *la cause évangélique*, je mettrai tous mes soins à vous le communiquer.

Salve multum in Christo, amice charissime! Non expectabam à te gratias pro re quæ michi ex officio et necessitate incumbabat : attamen et vobis redditas et acceptas *litteras*² fuisse multum gaudeo. *De re quam requiris*, de qua prius scripsi, nichil nunc novi scio, præterquam quòd *legatus de quo ad vos scripsimus adhuc est Bononiæ*³, multum gratus *Imperatori* præter honorem quo veniens ab eo exceptus est. Mira est *Cesaris ipsius et Pontificis conjunctio*, propter quam valde rebus Christianis timemus, nam eidolum sibi ex eo fingit *Cæsar*. D.[ominus] *Dux Sabaudiensium brevi ad Cæsarem*

¹ Ce billet est de la même main que celui du 27 novembre 1529 (N° 268) et il a dû être envoyé de *Turin* vers le milieu de janvier 1530. Voyez la note 4 et le fragment de la lettre de Berthold Haller à Vadian du 21 janvier (même année) que nous avons cité dans le N° 268, n. 8.

² C'était le billet anonyme du 27 novembre 1529, adressé à Giron.

³ Voyez le N° 268, renvois de note 5-8.

*profecturus est, egoque cum eo iturus sum*⁴. Si quid ibi quod ad res vestras. id est Christianas, pertineat intellexero, faciam omni mea opera ut intelligatis; nam id quoque nostrâ referre puto. Bene vale in Christo cum tota vestra republica. Ignosces si *nomen* sub-ticeo, animum declarasse contentus.

(*Inscriptio* :) D. Secretario urbis Bernensis⁵.

280

LE CONSEIL DE BERNE au Comte de Gruyère.
De Berne, 16 janvier 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne témoignent au Comte leur déplaisir de ce qu'il a accepté le décret des États de Vaud contre « la foy chrétienne. » Ils lui demandent si ce décret sera exécuté à l'égard des sujets de Berne et des étrangers.

Illustre, magnifique Seigneur, très-honoré combourgeoÿ, à vous de très-bon cuer nous recommandons.

Nous avons receuz vostre response sur nous lectres que dernièrement vous envoyastes¹, de laquelle sommes fort mervillieux [i. émerveillés], que vous, que estes nostre bourgeoÿs, debvés au permettés *en vous pays que nostre foy chrétienne* soit en tieulle sourte parséquitée. Dieu par sa grâce nous doint à tous advis, que vivons selonn ses commandements, reffusans ceulx des hommes!

⁴ Ce voyage du duc de Savoie ne put s'effectuer qu'aux environs du 10 février 1530. Le 6 février l'Empereur lui écrivait encore de Bologne une lettre dont nous avons vu la copie aux Archives de Berne. Le 16 du même mois, les magistrats de Fribourg recevaient de Charles III une lettre dans laquelle il leur recommandait « son pays, » en leur annonçant qu'il allait faire une visite à l'Empereur. (Voy. le mémoire du D^r Berchtold, intitulé « Fribourg et Genève ». Arch. de la Soc. d'Hist. du canton de Fribourg, II, 80.)

⁵ L'adresse est de la même main que le corps du billet.

¹ Nous n'avons pas trouvé la réponse du comte de Gruyère à cette lettre de Berne du 5 janvier.

Magnifique Seigneur, puis que ainsy *les Estats du Pays de Vaulx* l'ont ordonné², comme vous dicte[s], vous admonestons et requérons de nous advertir, ce par fortune nous soubgectz au aultres estraingiers hantoint et passoint par vous pays, au par les pays de Vaulx, et parloint de nostre foy, *silz les estrapades de corde leur seront données au non*³. Et de ce vostre response, sur ce nous saichant entretenir et y mettre ordre nécessaire. Datum xvi Januarii, anno, etc., xxx.

(*Suscription :*) A Illustre, magnifique Seigneur Jehan, Conte de Gruyère, nostre très-honoré combourgeoy.

281

LE CONSEIL DE BERNE à Guillaume Farel, à Aigle.
De Berne, 22 janvier 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Les paroissiens de *Morat* ayant récemment embrassé l'Évangile désirent vous avoir pour pasteur. Nous avons agréé leur demande. Veuillez donc vous mettre tout de suite en route pour *Morat*, après avoir pourvu à votre remplacement à *Aigle*.

Consul Senatusque Urbis Bernensis doctissimo viro magistro Guilelmo Farello, Aquileiensi Episcopo, Salutem!

Quum nuper subditi nostri *Moretenses Parochiani*, abdicato papistico jugo, libertatem Christianam amplexati sint¹, ab hostibus

² — ³ Voyez le N° 277, notes 3, 7 et 8.

¹ Le 6 janvier MM. de Berne écrivaient à leurs alliés de Fribourg : « Ceux de *Morat* nous ont fait savoir par une députation qu'ils se proposent d'assembler *demain* la communauté pour voter *au sujet de la Parole de Dieu*. ... Ils nous ont priés d'envoyer chez eux nos ambassadeurs pour maintenir le bon ordre. Nous vous en informons, afin que vous puissiez y envoyer aussi les vôtres, etc. » (Teutsche Missiven-Buch, R, f. 464 b. Arch. de Berne.) En conséquence, la votation sus-mentionnée eut lieu à *Morat*, le 7 janvier, et la majorité s'y prononça pour l'Évangile (Voy. Ruchat, II, 182).

Verbi multos variosque insultus patiuntur², eo pacto ut ruina eorum timenda [sit], nisi pastor vigilantissimus illis præficiatur. Tu igitur, qui illic fundamenta Verbi fecisti, fenestramque aperuisti³, totis affectibus ab illis desideraris⁴. Ob id à nobis precariò obtinuerunt, ut te tantoperè desideratum illis denegare nequiverimus. Quocirca, compositis rebus *Aquileiensibus*⁵, te illicò itineri accingas, *Moretenses* petas. copiosam illam messem messurus. Hic nuncius comes tibi erit duxque itineris.

Vale in Christo! Datum xxii Januarii M.D.XXX.

(*Inscriptio*.) Doctissimo viro Guilelmo Farello Aquileien. Episcopo.

282

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Fribourg. De Berne, 26 janvier 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. MM. de Berne interviennent en faveur d'*Antoine Bonjour*, natif d'*Avenches*,

² Allusion aux catholiques de Morat et peut-être aussi à MM. de Fribourg, qui voyaient de très-mauvais œil tous ces changements.

³ On ne connaît pas exactement l'époque où *Farel* avait prêché pour la première fois à *Morat*. Les instructions remises par le Conseil de Berne, le 19 août 1529, à J.-J. de Watteville qu'il envoyait à Morat pour les affaires religieuses, ne mentionnent pas *Farel*. Voyez le registre intitulé « Instructions-Buch, A, » p. 330 (Arch. de Berne), et le N^o 271, n. 6.

⁴ Le 22 décembre 1529, le Conseil de Morat avait adressé à MM. de Berne une lettre dans laquelle il les priait de lui accorder *Farel*, qui venait de prêcher à *Morat*. Les bourgeois de cette ville s'étaient si bien trouvés de lui (disait la lettre sus-mentionnée), qu'ils souhaitaient d'entendre encore de sa bouche la Parole de Dieu, au moins pendant les fêtes. Berne refusa pour lors ce qu'elle devait accorder un mois plus tard. (Voy. Ruchat, loc. cit.)

⁵ Depuis ce moment, *Farel* cessa en effet d'exercer le ministère dans la paroisse d'*Aigle*.

qui a été banni pour avoir lu publiquement l'Écriture Sainte. Ils demandent qu'il puisse rentrer dans ses foyers sans être molesté à l'avenir.

Très-bons amis, chers et fidèles combourgeois!

Aujourd'hui s'est présenté devant nous *Antoine Bonjour, d'Avenches*¹, et il s'est plaint de la manière dont quelques-uns de ses adversaires ont excité votre colère contre lui, à propos de son attachement à la Parole de Dieu, et parce qu'il a lu *devant le prêtre de Pendoit* le texte même de l'écriture biblique du Nouveau et du Vieux Testament. Il en est résulté qu'il ne peut qu'aux dépens de son honneur rentrer dans ses foyers. C'est pourquoi nous éprouvons un très-grand étonnement de ce que vous vous êtes, ainsi que d'autres², comportés de cette façon envers lui; et il nous semble que votre conduite à l'égard de ce brave homme, qui voit son honneur compromis pour avoir confessé la volonté divine selon la teneur de la Sainte Écriture, est entièrement contraire au traité que nous avons conclu pour la paix du pays³.

Nous vous adressons en conséquence l'amicale prière de vouloir bien révoquer à l'égard du dit *Bonjour* les effets de votre mécontentement, et de lui permettre de revenir chez lui, non-seulement sans lui susciter d'obstacles pour ce qui concerne la divine Écriture et la vérité, mais encore en plaçant son honneur à l'abri de toute atteinte et en lui accordant les dédommagements qui lui sont dus, de telle sorte que nous puissions nous apercevoir que notre intervention lui a été réellement utile⁴. Nous vous en serons reconnaissants dans l'occasion. Le xxvi^e janvier, l'an xxx^e.

L'AVOYER ET LE CONSEIL DE BERNE.

¹ La ville d'*Avenches*, située au sud du lac de Morat, dont elle est distante d'une demi-lieue, faisait partie du patrimoine de l'évêque de Lausanne.

² Est-ce une allusion à l'évêque de Lausanne ou au Conseil d'Avenches?

³ La paix de Steinhausen (N^o 271, n. 5), qu'on nommait habituellement « la paix nationale » (Landsfriede). Dans une lettre du 26 avril 1530, écrite en faveur d'Ulmann Garniswyl, MM. de Berne rappellent aux magistrats de Fribourg que « la paix nationale » interdit de molester ou de punir personne, à propos de la foi.

⁴ MM. de Berne durent intervenir plus d'une fois en faveur de *Bonjour*. Voyez leur lettre du 14 juin 1535 à la ville d'Avenches.

285

LE CONSEIL DE BERNE au Comte de Gruyère.
De Berne, 30 janvier 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne se plaint des violences que *trois prêtres* se sont permises à *St.-Martin de Vaud* contre *Farel* et un héraut bernois, ainsi que des paroles infâmes que *le curé de Rougemont* a proférées contre le même *Farel* et ses supérieurs

Illustre, magnifique Seigneur!

Ces jours passés, avons receuz vostre lectre, en laquelle faicte[s] mention que ne croyé point que personne soy sceuz plaindre [l. ait eu lieu de se plaindre] que à aucuns de nous soubgectz parlans de la vraye foy Christiène, en vous pays, soit fait déplaisir, et que cella vous déplairoit grandement. Or est chose véritable que. Jeudi dernièrement passé¹. *maistre Guillaume Farel*, prescheur d'*Allie*, passant par vous pays et log[e]ant une nuit à *Saint-Martin de Vaulx*², acompaignié d'ung de nous héraux pourtant nous armes, vint Domp *Aymo*, vicaire du dict lieuz, et avecque luy deux aultres prestres. Lequel Domp *Aymo* assally le dict *Farel* à mauvaisés et injurieuses parolles, et le cuida gité atout [l. avec] ung pot, et aussy frapper nostre héraux. disant le dict *Farel* estre hérétique, ung diable, et rière les armes que le dict héraux pourtoit estre ung diable. Lesquelles injures et violences estimons à nous estre faictes.

A ceste cause, en vigeur de la bourgeoisie et sérement que nous avés faict, vous très-acertes admonestons, que le dict Domp *Aymo* veilliés chastoyer et painir en sourte que nous cognoissons

¹ C'est-à-dire le 27 janvier.

² Le village de *St.-Martin de Vaud*, situé près d'Oron, appartenait alors au comte de Gruyère. Il fait aujourd'hui partie du canton de Fribourg; *Farel* s'y était arrêté, comme on le voit, en se rendant d'*Aigle* à *Morat*, où il venait d'être appelé par la lettre de Berne du 22 janvier (N° 281).

qu'estes affectionné de observer la dicte bourgeoisie, et de garder nostre honneur comme le vostre. Aultrement serions constraintcs d'y mettre ordre de nous-mesmes. Pour autant y advisés, et aussy y metté remède, que cy-après nous soubjects et serviteurs soyent seurs en vous pays, autant que desirrés que sayons vostres bons amys, voisins et combourgeois.

Ilz a aussy en *Rogemont*³ ung curé au vicaire nommé Domp *Anthoine*⁴, lequel, sur le jour St. Anthoine dernièrement passé⁵, contre nous et le dict *Farel* a dict parolles infâmes. Vous plaise de vous en enquêter, et en faire punition nécessaire, comme voudriés que fiss[i]ons pour vous en cas semblable. Sur ces deux point vostre response. Autant priant Dieu que [à] vous et à nous doint sa grâce d'entendre sa sainte Parolle pour vivre selonn icelle! Datum Dimenche penultimâ Januarii, Anno, etc., xxx.

(*Suscription* :) A Illustre, magnifique Seigneur Jehan, Conte de Gruyère, nostre très-honoré combourgeoy.

284

LE CONSEIL DE BERNE à Guillaume Farel, à Morat.
De Berne, 31 janvier 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Vu les plaintes de nos alliés de *Fribourg*, nous voudrions savoir si vous évangélisez, dans *le Vully* et ailleurs, des populations qui ne désirent point vous entendre.

Consul Senatusque Bernensis Verbi ministro Guilelmo Farello,
Salutem!

³ Village du Pays-d'Enhaut.

⁴ Il était vicaire de Château-d'Oex et se nommait Don *Antoine Bornet* (Voy. la lettre de Berne à la commune de Château-d'Oex, datée du 23 décembre 1531).

⁵ La fête de St. Antoine se célèbre le 17 janvier.

Quum ad preces *Moretensium* te evocaverimus¹, conqueruntur concives nostri *Friburgenses* te apud *Vouliacenses*² et alios qui nondum Verbum desiderant concionari, quod contra Pactum illud nuper in castris initum³. — eflagitantes nos illud observare velimus. Ob id te admonemus nos certiores reddas quomodo res se habeat: an *Vouliacenses* aut alii te audire desiderent, aut si major pars eorum Verbum appetant⁴? Quod si secùs accidat, volumus te *Moreti* contineas, exemplum Apostolorum qui Christi jussu pulveres pedibus excutiebant⁵ imitatus. Vale. Datum ultimà Januarii M.D.XXX.

285

ÉMILE PERROT à Pierre Giron, à Berne.

De Turin, 3 février 1530.

Inédite. Autographe. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Notre ancien professeur *Guillaume Farel* m'ayant encouragé à vous écrire, je viens solliciter votre amitié, malgré les scrupules que pourraient m'inspirer mon

¹ Voyez le N° 281.

² *Le Vully* (en latin *Vulliacum*, en allemand *Wistellach*) est la contrée montueuse située entre les lacs de Neuchâtel et de Morat. Elle appartenait en commun à Berne et à Fribourg.

³ La paix de Steinhausen (N° 271, n. 5) avait été acceptée à Cappel dans le camp des Zuricois (Voyez Ruchat, II, 491, et J. de Muller, X, 405 et 413). Vers le 1^{er} février 1530, les magistrats de Fribourg ordonnèrent au bailli de Morat d'emprisonner non-seulement *Farel*, s'il continuait à prêcher à *Motiers*, dans le Vully, et à *Meiri*, près de Morat, mais encore tous ceux qui tenaient son parti dans ces deux localités. (Lettre de Berne à Fribourg du 7 février 1530. Teutsche Missiven-Buch, R, f. 479 b. Arch. bernoises.)

⁴ Le 15 février suivant, quatre députés de *Motiers* et de trois autres villages du *Vully* arrivèrent à Morat. Ils prièrent les ambassadeurs bernois de venir présider chez eux une votation qui constaterait le vœu général de leurs commettants. Berne, consultée à ce sujet, autorisa ses ambassadeurs, par lettre du 16 février, à se rendre à *Motiers*, et la Réformation fut acceptée à la pluralité des voix dans les villages de cette paroisse. (Arch. de Berne, vol. cité, f. 483 a. Ruchat, II, 187—188.)

⁵ St. Matthieu, chap. X, v. 14. St. Luc, chap. X, v. 10—11. Actes, chap. XIII, v. 51.

peu d'importance et votre position élevée. Personne n'ignore, en effet, que vous avez contribué pour une grande part à la *réformation des pays de Berne*, et quoique votre modestie chrétienne en rapporte tout l'honneur à Dieu, vous avez droit cependant à notre reconnaissance.

Notre ami commun de Turin désire que je vous transmette sur *la cour de Savoie* quelques renseignements très-sûrs et de nature à vous intéresser. *Le Duc* s'entretient assez souvent avec l'un de ses familiers qui connaît bien les églises d'*Allemagne*, et il le questionne volontiers sur ce sujet. Que ce soit par sympathie pour l'Évangile, nous n'avons pas lieu de le croire; mais son extrême cupidité fournirait peut-être une chance d'autant plus certaine de le rendre favorable à notre religion, que *les trois États de Savoie*, requis ces jours passés de lui accorder de l'argent pour une guerre contre *les Luthériens allemands*, ont déclaré qu'ils ne les considéraient point comme étant leurs ennemis. MM. de Berne devraient peut-être sonder les dispositions du Duc en lui adressant un exposé de la doctrine évangélique. On pourrait lui parler de la sécularisation des biens de l'Église, lui rappeler que sa maison est issue de ce pays de *Saxe* où l'Évangile vient de renaître, etc.

Gardez pour vous seul cette lettre-ci et la précédente, et comptez sur mon dévouement. Bien que mes ressources soient presque nulles, je suis très-disposé à vous servir. *Farel*, qui me connaît de longue date, vous indiquera au besoin mon adresse.

Mileus Perrotus D. Petro Girono S.[alutem] à Christo!

*Guilielmus Farelus, præceptor olim noster*¹, et amicus tibi michique non vulgaris, monuit me his diebus per literas² ut ad te aliquando scriberem, recepitque suo periculo non ingratas tibi fore nostras literas. Ego itaque, ut homini amico et cui plurimum debeo in re admodum æqua obtemperarem, passus sum pudorem meum vinci, quo aliàs revocabar ne ad immensæ autoritatis virum, eumque præter integritatis summæ famam michi ignotum, scriberem. Quare ignosces michi facilè, si te quem è conspectu salutare non possum, literis conjungere michi cupiam, ut qui *eidem Farello non dissimili forte ex causa connexi sumus*, inter nos etiam non absimilem illi benevolentiam ineamus, non quò aliquid in me sit de quo spem ullam tibi facere audeam, adeò omnia mea tenuia esse sentio, sed ut ejus humanitatis qua erga omnes uteris in me quoque exercendæ occasionem aliquam tibi præstem, à qua una id provenire putabo, si me in amicorum tuorum cœtum receperis.

Alios habes, scio, illustrioris multo et pietatis et eruditionis homines, quorum ope, præter eam qua te Deus ornavit veritatis cognitionem, cum per te Domino fructum provenisse videmus, quo vix

¹ Voyez le N° 252, note 1.

² Cette lettre de *Farel* à Perrot n'a pas été conservée.

alius est alio in loco uberior. Quis enim nescit, in *Bernatium ditione* et sincere annuntiari Evangelium, et ad ejus præscripta fidelium vitam quàm proxime componi, idque non mediocri tuâ operâ, qui cum à secretis urbi vestræ sis, nichil talium rerum, cum fieri deberent, ignorare potueris? Novi te hanc laudem nec à me, nec ab alio hominum ullo repossere, idque præter Christianam modestiam esse existimare, quæ soli Deo gloriam omnem laudemque tribuit; non minus tamen ob hoc digna est virtus tua prædicatione hominum, quin immo etiam ex divinis proloquiis multo amplius extolenda. Sed et alia nunc michi sunt scribenda, et nimis tenuem meam facultatem scio, quàm ut de hac pro dignitate loqui possim. Venio igitur ad alia quæ non minus è re sint.

Dum his diebus cum *amico communi*³ colloquerer *de negotio pietatis*, hortatus est etiam ipse me ut ad te scriberem, vel ejus occasionis nomine quam hîc tibi referam. Ait *quendam esse inter ductis Sabaudiensis familiares Germanicæ ecclesiæ status gnarum*⁴, à quo non infrequenter *dux ipse* inter lætiores confabulationes speciem ritusque German[ic]æ ecclesiæ et investiget, et audire libenter videatur, quoniam ita diligenter singula inquirat atque si suâ ea intelligere interesse videretur. *Studio pietatis eum duci non est quod affirmemus*, cum nec ejus rei ulla in eo indicia perspexerimus, quin potius multum diversum et *religioni* admodum repugnantem animum, sed aliud esse videtur quo ad ista inquirenda impelli videtur, *πλεονεξία*, inquam, in qua *Dux ipse* inmodicus est, quamque omni via persequitur, per quam *forte effici posset, ut quod religionis prætextu non potest, hoc saltem ampliandi ejus patrimonii titulo ab eo impetraretur*. Scis Paulum scribentem ad Philippenses etiam eo gaudere, quòd vel per qualemqualem occasionem Christus annuntietur⁵. Eodem accedit quo forte facilius ad recipiendam veritatem impelli possit, quòd *Dux ipse, convocato* his diebus *trium* (quos vocant) *Statuum concilio, cum præter alias causas querendæ ab eis pecunie*, etiam impellentibus Papist[icis] Præsulibus, *causam morandi*

³ Voyez le N° 267, note 4, et le N° 268, note 3.

⁴ C'était le docteur en théologie *Joachim Zasius*, qui fut pendant plus de vingt ans le secrétaire allemand de Charles III, duc de Savoie. Il était fils d'*Utric Zasius*, célèbre professeur de droit à l'université de Fribourg. (Voyez, dans le tome I, le N° 76, n. 2. — *Udalrici Zasii Epp. Ulmæ, 1774, Pars I, 79, P. II, 242 et 415.* — Lettre de Myconius à Vadian du 16 avril 1538. Bibl. de la ville de St.-Gall.)

⁵ Philippiens, chap. I, v. 18.

*contra Germanos Lutheranos, qui in Ducatum ejus invaderent, belli proposuisset*⁶. non tulit à suis aliud responsum, quàm non esse sibi hostes Lutheranos, nec ab illis quicquam detrimenti accepisse, quin potius ut amicos eos ducere, nec se in eam rem vel nu[m]mum unum Duci præstare velle. Sic elusa est et Præsulum et Ducis ipsius, quod ad hoc attinet, expectatio.

Hanc rem ego tibi pro certissima assero, cui etiam *communis amicus* interfuerit, qui *ita me movit ut ad te scriberem, quò, si ita vobis videretur, curares ad eum literas à vestra repu[blica] mitti, in quibus ei vestræ ecclesiæ forma, additis etiam ex sacris Scripturis testimoniis, describeretur*, eà modestiâ quæ Christianam vestram rempublicam decet, *additâ fortè et insectatione aliqua Ro[manæ] synagogæ*. Oblatis autem ei talibus literis, aut si sæpius ad eum de re ejusmodi scribatur, aut forte aliquid ab eo impetratum iri spes est, aut saltem fore ut paulo certiùs ejus animus internoscatur. *Inter cætera commemorari aliquid, ut supra scripsi, commodum videretur de rebus quæ nunc Ecclesiæ feruntur, pro maxima parte fisco ejus applicandis; item, de origine Ducis ipsius à Germanis accepta, immò ab ipsis potius Saxonibus*⁷, à quibus *in totam ferè Germaniam Lux ista derivata est: rem maxime cognatis Saxonibus cognatam gratamque facturum, si, ut originem, ita et religionem ab ipsis accipere non dedignetur*. Omitto alia quæ vobis in commune consulentibus, si placeant ista, succurrere poterunt, quibus prudentiæ ad quascunque res gerendas satis superque est⁸. Omnino nostri officii esse duximus vos hujus rei admonere, quam utinam pro nostris votis Deus fortunet!

Multum autem, Girone optime, per tuam prudentiam futurum confidimus, ne *vel hæc, vel superiores literæ*⁹ in alias quàm tuas manus veniant, immò ne de earum missione vel suspicio ulla quàm minima à quoquam haberi possit. Scis enim non omnibus eundem tecum esse animum, et quæ aliquibus placeant iisdem alios offendi. Ad hæc quid addam in præsentia nichil superest, præterquam

⁶ Il s'agit ici des *Bernois*, qui avaient renouvelé leur combourgeoisie avec *Genève*, le 3 octobre 1529, et renoncé trois jours après à l'alliance conclue avec la Savoie (N° 228, n. 4. Ruchat II, 300).

⁷ Perrot suit la tradition, qui fait venir de Saxe Humbert aux Blanches Mains, fondateur de la maison de Savoie, au commencement du onzième siècle.

⁸ Berne ne paraît pas avoir suivi le conseil du correspondant de Giron.

⁹ Voyez la lettre anonyme du 27 novembre 1529 (N° 268), et le N° 279.

quòd velim id tibi esse persuasum, me esse tibi tuisque quàm de-
ditissimum. Facultas nulla ferè michi est hìc ob studia¹⁰ longe à
patria agenti; quicquid tamen potero nichil erit quod tuâ gratiâ
recusem. *Novit me Favellus jampridem, scit etiam hospitium in quo*
*Taurini habito*¹¹, si quid velis rescribere. Salutatur te mecum *com-*
munis amicus, jubetque bene in Christo valere. E Taurino, 3^o no-
nas Februarii. Anno Dⁿⁱ 1530.

(*Inscriptio* :) À Monseigneur Monsieur le Secrétaire de la ville
de Berne, à Berne.

286

FRANÇOIS LAMBERT D'AVIGNON à Martin Bucer,
à Strasbourg.
De Marbourg, 14 mars (1530).

Autographe. Arch. de Zurich. J. C. Fueslinus. Epistolæ ab Ecclesiæ
Helvet. Reformatoribus vel ad eos scriptæ. Tiguri, 1742. p. 70.

SOMMAIRE. Je vous ai déjà fait connaître le changement qui s'est opéré ici dans les
esprits de plusieurs, relativement à *la Ste. Cène*. L'ouvrage que j'ai composé sur ce
sujet n'a pas encore été réfuté. *Le Landgrave*, qui s'est rangé à nos idées, a mis
plus d'une fois aux prises des docteurs de l'une et de l'autre opinion, et *les Luthé-*
riens ont toujours été embarrassés dans leurs réponses. Je voudrais savoir ce qui se
passe chez vous. Si l'on en croyait une rumeur que j'ai tout de suite démentie,
vous éviteriez de vous prononcer sur la manière dont on doit envisager la Cène du
Seigneur. Mais notre doctrine a des fondements trop solides pour que nous puis-
sions l'abandonner si légèrement

Ma position actuelle est fort triste. Les mœurs de ce pays-ci me font horreur, et
je gémiss de n'avoir aucune occasion d'instruire le peuple. Plût à Dieu qu'il vous fût
possible de me procurer une place de prédicateur dans une petite ville de *la Suisse!*
Je pourrais au moins adresser par écrit mes exhortations amicales à *l'évêque de Lau-*
sanne, aux *Lausannois* et aux *Genevois*, mes anciens auditeurs. Depuis trois ans

¹⁰ Voyez le N° 252, renvoi de note 11.

¹¹ Voyez le N° 268, note 12.

j'étudie spécialement les langues; j'ai préparé un commentaire sur les Lamentations de Jérémie et revu une partie de mes anciens ouvrages.

Je vous recommande le porteur de ma lettre. C'est un pauvre frère, qui a été longtemps prisonnier à *Tournay*, et que j'ai entretenu dans ma maison pendant deux mois. La torture l'ayant rendu impropre aux travaux fatigants, il va chercher quelques ressources à *Strasbourg* ou près de *Simon Robert*, l'ancien curé de *Tournay*. *Ma femme* vous salue. Grâce à Dieu, elle partage enfin mes sentiments sur l'Eucharistie. Priez pour nous, car *la peste* fait mourir beaucoup de monde dans nos villes et dans les campagnes.

Gratia et pax a Domino Deo nostro! Urbis vestrae ad *Principem nostrum*¹ tabellario, cui tuas nuper literas ad *Sebastianum*² ac me dedisti, vicissim meas ad te dedi, quibus tibi palam feci, quo in statu sint res nostrae site in his quae ad *Dominicam* pertinent *Cœnam*. Quandoquidem verò tibi eas redditas confido, non fuit cur jam de hoc ipso nullis agerem tecum. *Libellum de hac nostrum*, quem ad *Adamum* scripsimus, habuit ipse *Adamus* ante sesquimensum³. Legit et illum *Schnepfius*⁴. Nihil verò respondent, quamvis *Adamus* se polliceatur scripto responsurum. *Schnepfius*, qui plus reliquis furere in nos videbatur, quantumvis se perstare in veteri illo sensu asseveret, dixit se nolle ultrà quidquam in nos publicè docere.

Princeps constituit, ut non *Adami*, sed *Academie*⁵ judicio præficiantur ecclesiis qui apti fuerint. Vetuit autem ne ullus omnino repellatur à sancto ministerio, propterea quòd in negotio *Cœnae*

¹ Le landgrave *Philippe de Hesse*.

² Nous ignorons le nom de famille de ce personnage, qui était professeur à Marbourg.

³ Il s'agit ici d'un opuscule adressé par *Lambert*, le 26 février 1530, à *Adam Kraft*, l'un des prédicateurs du landgrave de Hesse. Cet opuscule, publié après la mort de l'auteur, porte le titre suivant: « De symbolo fœderis nunquam rumpendi, quam Communionem vocant, Francisci Lamberti Avenionensis confessio. Videbis lector, ultra partium in Marpurgico colloquio, veritatis praesidio potentior fuerit. M.D.XXX. » (Argentorati) petit in-8° de 15 feuillets. On lit dans la Préface: « [Fr. Lambertus] non solum errorem suum [in colloquio Marpurgico] agnovit, sed libere ac publice confitens postea, non erubuit coram toto orbe Deo dare gloriam. Unde et libellum hunc scripsit, quem se vivo publicari orabat, sed id felicitatis ei non contigit. . . Sunt autem haec cygni illius sub mortem dulcisona sanctissimae verba: « Volo enim ut mundus sciat me sententiam circa Cœnam Domini demutasse. » Voyez le N° 230, n. 4.

⁴ *Erhard Schnepf*, conseiller du landgrave de Hesse (Zuinglii Opp. VIII, 445).

⁵ L'université de Marbourg.

Dominicæ cum *Luthero* minimè sentiat. Vocavit aliquoties seorsim coram se utriusque sectæ fratres, et eos adinvicem commisit. Vicit autem semper veritas, *Lutheranis* vix respirantibus⁶. *Princeps* quoque ipse vivaciùs quàm qui nobiscum sunt, in ipsis congressibus veritatem tuebatur, ita ut vel solus de hostibus tum triumphasse videatur. Vidisses tum propugnatores humani figmenti tanquam semidemortuos loqui, haud secùs atque hi qui de suæ causæ æquitate desperant. Et hujusmodi omnes sunt per totam *Hessiam* territi, deficientque multi ab eis per dies singulos. In omnibus benedictum nomen sanctum Dei, quem precari toto animo debemus, ut *Principem* confirmet spiritu suo, servetque ab imprudentibus consiliis ac proditoribus, in multas generationes!

Peto, mi Bucere, ut me certiore facias de his quæ apud vos aguntur. Nam qui non veritatem sed hominem sequuntur apud nos disseminant, vos jam perplexe tractare mensæ sanctæ negotium, interdictumque a Magistratu, etc. Et, ut apertiùs loquar, etiam mihi ipsi *Adamus* et *Schneepfius* dixerunt, comitem quandam retulisse illis quòd audierit vos pro concione dicentes quiddam tale : « Hactenus, fratres, docuimus de mensa Dominica quod sensimus, nihil verò definimus. Jam vos sedetis : liberum sit vobis sic vel sic sentire ; neminem voluimus ad id deducere, ut hoc vel illud sequeretur, etc. » Ego quidem, cum vestram norim constantiam, experiarque in me ipso quanta sit hujus sensus, imò veritatis, suavitas, quantaque certitudo ejusdem eruditus a Domino, nihil taliam credidi. Nam etiamsi mutarent alii sententiam, non mutarem ego. Rescribe igitur mihi rem omnem, quo citius licearit, ut habeam quod certò respondeam hominibus illis. Respondi quidem illis intrepidè, figmentum asserens quod referebatur. Verùm illi contra urgebant testimonio virorum insignium, præsertim *Comitis Guillelmi*⁷, susceptoris filii mei⁸, et alterius etiam comitis. Quibus tamen nec sic credidi. Opto, ut habeam literas tuas, quas opponere illis possim. Fac ergo, ut vel saltem rescribas sub *Frankfordianum* mercatum.

⁶ (Ecolampade écrivait à Zwingli le 12 février 1530 : « Res illorum [sc. *Lutheranorum*] interim in dies magis ac magis inclinant. *Lambertus* in *Hessia*; et multi alii palam nobiscum sentiunt. *Laudgrafius* quoque ipse cum Cancellario. » (Zwinglii Opp. VIII, 410.)

⁷ Il est probablement question ici du comte *Guillaume de Fürstemberg*, et, plus loin, de son frère le comte *Frédéric*.

⁸ *Isaac*, né à Strasbourg le 29 novembre 1524 (Voy. le tome I, p. 317).

Fertur *Argentoratum* defecisse a *Cæsare*, cum aliquot aliis urbibus, easdemque *Helvetiis* junctas⁹. Dicitur et *Argentoratum Gallo* a *Cæsare* traditum, et prœlia vos expectare. Fac sciamus qua ratione hæc habeant, si nosti. *Princeps noster* ingentem vim pecuniarum undique congregat, causam autem ignoramus¹⁰, Dominus omnia bene vertat! *Moguntinus*¹¹ et aliquot alii episcopi ipsi Principi amicitia juncti videntur et cum eo frequentes sunt.

Jam verò tandem, Bucere, id de me agam. *Langueo supra modum, quando sortem expendo meum*. Satis quidem juxta carnem mihi est prospectum, sed mœrore penè conficior, cum Dei donis in proximorum bonum uti non possim, hoc est, cum nulla lingua ex quatuor quas habeo vulgaribus, docere liceat proximos. Scio certo me ad id urgeri a Domino, sed quando nihil speciatim mihi indicatur, et non me cogit peculiaris vocatio, persisto in concedita mihi functione. *Utinam esset oppidulum apud Helvetios, in quo vulgum docere possem, secundum ea quæ accepi a Domino!* Sic jam, Dei beneficio, instructus sum ut confidam nos summa concordia Christum docturos. *Horreo mores populi hujus*¹², ita ut putem me frustra in eis laborare: cupio quoque ut, si me abstulerit Dominus, alibi maneat *familiola mea*, et cohabitaret timentibus Dominum. Si præterea apud *Helvetios* essem, *unicis scriptis liceret commouefacere Lausaneensem Episcopum*, olim mei amantissimum, et *Lausaneuses ac Gebenneuses, quos olim docui*¹³. Neque est quòd timeas meum (ut sic loquar) impetum; jam enim multa experientiâ didici. Nihil est efficacius ad persuadendum modestâ et solidâ eruditione, etiamsi arguere et increpare aliquando opus sit.

Linguis præterea dedi hoc triennio operam, et, ut aliquid jam experirer, *Hieremie Threnos* ex Hebræo reddidi, et adjecto com-

⁹ Allusion au traité d'alliance conclu le 5 janvier 1530 entre Strasbourg, Zurich, Berne et Bâle (Voyez Sleidan, livre VII. — Zuinglii Opp. VIII, 383—384. Füsslin. Beiträge, IV, 122-123).

¹⁰ Voyez la lettre de Capiton à Zwingli du 22 avril 1530 (Zuinglii Opp. VIII, 446).

¹¹ L'archevêque de Mayence.

¹² Un jeune étudiant zuricois, *Rodolphe Walther*, écrivait de *Marbourg* à Henri Bullinger, le 17 juin 1540: « Mores [hujus regionis] omnium corruptissimi. Nullum in hac Germaniæ parte inter Papistas et Evangelicæ doctrinæ professores discrimen cernas, si morum et vitæ censuram instituas. » (Arch. de Zurich.)

¹³ Voyez, dans le tome I, le N° 52, n. 2, le N° 133, renvoi de note 9, et la lettre de Lambert à l'Évêque de Lausanne (N° 138).

mentariolo ad prælum fermè paravi, emittendos sub nundinas autumnales¹⁴. *Prophetas* quoque *meos* et *Cantica* revocabo (ut sic jam loquar) ad incudem oportunè¹⁵, si modò hoc ipsum facere Christus donaverit. Hæc adjeci, ne quis me lingnarum studia execrari arbitretur, quæ sequor, et quæ latinis scribimus curamus, etiamsi parum prosperè cedat, ut dictio nostra mundior sit quàm hactenus. Neque enim aliquid horum etiam grandævis et Deum timentibus illicitum putamus. Curamus, inquam, etiam si parum efficiamus. Tu ergo, Bucere, cum *Capitone*, curate si quis posset mihi locus contingere docendi populum. Operiar interea quid per vos mihi Dominus respondere dignabitur. *Capitonem* capio amice et humiliter ex me salutari, non mediocriter dolens quòd aliquid dissidiorum inter nos olim fuerit.

Quis sit is tabellio, intelliges ex alia mea quam habet epistola. Nulli cupit esse oneri, sed pauper est, mihi notus. Annum et dimidiatum in carcere egit apud *Tornacum*, ubi *Symon Robe[r]tus*¹⁶ agebat olim parœcianum. Ultimò, in eculeo suspensus et tortus ac captivitate damnatus, ad me venit, fuitque domi meæ duobus mensibus, cui feci non quod volui, sed quod potui. Factus est ob tormenta ad labores arduos ineptus. Dum verò tandem nulla vivendi ratio hïc sibi obtingeret, iter ad vos fuit aggressus, ut aut *Argentorati*, aut apud *Symonem* prædictum, auxilium quæreret. Lathomus fuit, jam verò debilitatus cupit aliud opificium. Obsecro te et fratres alios, adeste huic Christi confessori, uxore et filio gravato. Scio te nihil neglecturum, ideo tibi confidentiùs scripsi. Si quid vicissim à me voles, fac intelligam. Etenim si qua in re tibi aut aliis tua causa gratificari valero, nihil sum neglecturus. Quod huic feceris mihi factum putabo.

¹⁴ Cet ouvrage de Lambert, ainsi que plusieurs autres qu'il n'eut pas le temps d'achever, est resté inédit. Voyez F. W. Hassencamp. Franciscus Lambert von Avignon. Elberfeld, 1860, p. 56—57.

¹⁵ Aux commentaires de Lambert sur *les petits Prophètes* et sur *le Cantique* de Salomon que nous avons déjà cités (N° 104, note 32, N° 112, notes 5 et 7, N° 144, N° 145, note 7, N° 155 et 169) il faut ajouter son commentaire sur Amos, Abdias et Jonas, qui parut à Strasbourg, chez J. Hervag, 1525, avec une dédicace au duc de Lorraine, datée du mois de juin.

¹⁶ Dans l'ouvrage de Füsslin, qui a publié incorrectement la lettre de Lambert, on lit ici « *Robetus*, » quoique l'original présente une petite lacune entre *le* et *le*. On a tout lieu de croire que cet ancien curé de Tournay et *Simon Robert*, pasteur dans le pays d'Aigle, étaient un seul et même personnage. (Voyez le N° 233 et le N° 234, n. 4.)

Salutant te *Buschius*¹⁷, *Eybachius noster*¹⁸, *Sebastianus* et alii fratres. Salutat te *uxor mea*, quam prius in negotio Cœnæ à me dissidentem mutavit Dominus, et mihi concordem fecit. Ipsi gloria! Amen. Illa et ego *Capitonem*, *Anthonium*, *Sebastianum*, *Martinum*, *Hedionem*, *Symphorianum*, *Mathiam*, *Lathomum* et clariss[imos] *Danie[lem] Mueg*, *Knieps*, et *Conradum Johem*, aliosque fratres in Domino salutamus, non oblitis vestris uxoribus¹⁹. Pax vobis omnibus a Domino Deo nostro per Jesum Christum Dominum Nostrum! Marpurgi, die Lunæ post eum diem Dominicum quem vocant *Reminiscere*²⁰. Hæc cursim admodum noctu, inter multa negocia; ideo boni consule incultam neglectamque dictionem. Salutat te *Gilbertus meus* carissimus, *Scotus*²¹, tui studiosissimus.

FRANCISCUS LAMBERTUS quàm maxime tuus.

(P. S.²²) Posteaquam literas concluderam, advenit nuncius referens optimum fratrem *Ste[phanu]m* et filios ejus peste sublato, quod certe et *Principi* (qui eum diligebat) et aliis fuit multo dolori. Hæc scripsi ut, si opus est, admoneas eos ad quos rerum ejus cura pertinet. Orate pro nobis. Apud nos fermè ubique, in oppidis et pagis, *hæc contagio*²³ vires accipit, et multi tolluntur. Dominus misereatur nostri! Fiat voluntas ejus sacrosancta²⁴!

(*Inscriptio* :) Insigni Christi ministro Mar. Bucero, fratri in Domino venerabili et amicissimo. Argentorati.

¹⁷ Le célèbre humaniste *Hermann Buschius*, professeur à Marbourg. Voyez Euricii Cordi *Epigrammata* (1527), in-4^o, ouvrage dédié à Philippe de Hesse.

¹⁸ *Hartmann Ybach*, ministre de l'église de Marbourg.

¹⁹ Sauf *Antoine* et *Martin*, dont nous ne connaissons pas les noms de famille, la plupart des personnages mentionnés ici par Lambert sont désignés dans le N^o 183, notes 23—28. *Daniel Mueg* ou *Muh* était stettmeister de Strasbourg en 1530. *Nicolas Knybs* avait rempli les mêmes fonctions à l'époque où Lambert séjournait dans cette ville. Le nom de *Conrad Johem* a été cité plus haut (N^o 232, n. 19).

²⁰ Le dimanche *Reminiscere* fut le 13 mars en 1530.

²¹ L'Écossais *Gilbert Winram* (Voyez Hassencamp, op. cit. p. 56). Lambert avait compté parmi ses élèves, en 1527, *Patrice Hamilton*, qui était venu d'Écosse étudier à Marbourg, et dont il a raconté le martyre dans la préface de son commentaire sur l'Apocalypse (1528).

²² Ce Post-scriptum était resté inédit.

²³ La peste connue sous le nom de « sueur anglaise » ravageait la Hesse depuis plus de cinq mois.

²⁴ Lambert fut atteint à son tour par l'épidémie et mourut le 18 avril

287

LE CONSISTOIRE DE BERNE au Conseil de Morat.
De Berne, 30 mars 1530.

Inédite. Missive originale. Archives de Morat.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Ordre au Conseil d'envoyer à Berne tous les prédicateurs des églises voisines de Morat.

Les juges et jurisconsultes du tribunal matrimonial de Berne¹ à nos très-chers et fidèles l'Avoyer et le Conseil de Morat.

Que la grâce et la paix vous soient données par Christ, notre Seigneur!

Chers amis, nous apprenons que, dans les endroits où la Réformation de nos gracieux seigneurs a été reçue², quelques prédicateurs se proposent de prêcher la Parole de Dieu qu'ils ne comprennent pas bien eux-mêmes. C'est pourquoi nous vous enjoignons expressément d'ordonner à tous les prédicateurs des dits endroits d'avoir à se présenter mercredi prochain 6 avril, à 7 heures avant midi, avec *Monsieur Farel, votre prédicateur de Morat*³, devant notre Consistoire, à Berne, afin que nous puissions juger de leur capacité et de leur instruction dans la doctrine. Donn⁴ le 30 mars 1530.

suivant. Sa femme et ses enfants ne tardèrent pas à le suivre. Voyez dans Hassencamp (op. cit. p. 56) deux lettres adressées à Bucer par Gérard Steuper, le dépositaire des dernières volontés de François Lambert.

¹ Le Consistoire de Berne, institué en 1528, se composait de deux pasteurs et de trois conseillers. Il s'occupait des questions de discipline ecclésiastique, prononçait sur les causes matrimoniales et sur les revendications des biens donnés à l'ancienne Église. Voyez Ruchat, II, 14.

² Il s'agit des communes romandes du *Vully*, et de la commune allemande de Kerzerz (en français *Chêtres*), qui avaient depuis quelque temps des prédicateurs de l'Évangile.

³ *Farel*, qui fut le premier pasteur de l'église française de *Morat*, prêchait aussi à *Meiri*. Le 14 juin suivant, on lui donna pour collègue *Hugues Turtaz*, natif d'Orbe. Le pasteur de l'église allemande de Morat était alors *Conrad Herrmann*.

⁴ Cette pièce nous a été communiquée par M. l'avocat Engelhard de Morat.

288

LE CONSEIL DE FRIBOURG au Conseil de Berne.
De Fribourg, 13 avril 1530.

Inédite. Missive originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Les magistrats de Fribourg se plaignent de ce que, malgré le vœu de la plupart des habitants de *Meiri*, *Farel* continue ses prédications dans ce village.

Salut! Nous avons été informés que quelques-uns de nos sujets et des vôtres habitant *Meiri* se sont adressés à vous pour obtenir un prédicateur; mais la majorité s'est prononcée chez eux pour conserver *la messe*. Nous vous prions, en conséquence, de vous en tenir à cette décision, et, conformément au traité de paix, de ne pas leur envoyer de prédicateur¹; ceux qui ne veulent pas assister à la messe peuvent aller à *Morat* entendre *le sermon*.

Nous devons de plus, chers et fidèles confédérés, vous faire savoir, comme déjà nous avons eu l'occasion de vous en instruire, à quel point les propos que tient *Farel* contre *le curé de Meiri*², qu'il traite de meurtrier des âmes parce qu'il dit la messe, nous sont pénibles à nous qui tenons la messe pour bonne et salutaire. Vous pouvez apprécier de quelle manière il se conforme, en agissant ainsi, au traité de paix et à nos communes instructions. Mais, quant à nous, nous ne saurions souffrir qu'il méprise de telle façon notre autorité et la vôtre en n'en tenant nul compte, et nous vous prions en conséquence de rappeler au dit *Farel* que la majorité s'étant prononcée à *Meiri* pour la messe³, il doit s'abstenir de lan-

¹ Voyez le N° 271, note 5.

² C'était *Henri des Frères* (en latin *à Fratribus*), sous-prieur de l'abbaye de Fontaine-André, près de Neuchâtel, et plus tard ministre de l'Évangile. (Voyez J.-F.-L. Engelhard. *Darstellung des Bezirks Murten*. Bern, 1840, p. 78 et 87.)

³ La correspondance entre Berne et Fribourg ne nous fournit pas le

cer contre *le curé*, à propos d'icelle, de grossières injures. Nous apprendrons ainsi que vous voulez agir envers nous comme vous désirez que nous agissions à votre égard en ce qui concerne l'observation du traité de paix, étant prêts d'ailleurs à vous offrir en tout temps nos bons offices⁴. Ce xiii avril, l'an, etc., xxx^e, à 5 heures après midi.

L'AVOYER ET LE CONSEIL DE LA VILLE DE FRIBOURG.

289

BONIFACE WOLFHARD à Guillaume Farel, à Morat.
De Strasbourg, vers la fin d'avril 1530.

Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Ruchat, II, 523.

SOMMAIRE. Les services que j'ai dû rendre à diverses personnes m'ont empêché jusqu'ici de m'acquitter envers vous; j'espère cependant vous prouver que je n'oublie pas vos bienfaits. J'aurais pu échanger *ma chaire d'hébreu à Strasbourg* contre celle de *Bâle*; mais j'ai préféré qu'on nommât à ces fonctions *Sebastien Munster*, car c'était l'unique moyen de lui faire abandonner sa robe de moine. *Capiton* et *Bucer* continuent leurs leçons publiques sur l'Ancien Testament. On menace notre ville du courroux de l'Empereur; mais Dieu aura pitié de nous. Je vous recommande le frère qui vous remettra la présente: il est en butte à bien des épreuves.

Salutem a Domino! Quòd pridem nullas ad te dedi litteras, Farelle charissime, haud inde factum putes quòd tuorum in me meri-

moyen de contrôler cette assertion. Nous savons seulement que Berne avait ordonné, le 5 mars précédent, à ses députés de rechercher et de punir ceux qui avaient détruit de leur propre chef les images et les autels à *Meiri* (Instructions-Buch, A, f. 393 b). La Réformation fut reçue à *Meiri* à la pluralité des suffrages, en présence des députés des deux villes, le dimanche 22 mai 1530. (Id. Ruchat, II, 190.)

⁴ On lit dans le Manuel du Conseil de Berne du 23 avril: « Écrire à Fribourg, au sujet de *Farel*, qu'on ne lui a nullement recommandé d'agir ainsi à *Meiri*. Les députés doivent rechercher en quoi il a violé le traité de paix, et, le cas échéant, Messieurs feront justice. Écrire à *Farel*, que, comme on n'a pas encore voté sur la messe à *Meiri*, on ait à y procéder dès demain, pour que, suivant le vote, le curé continue à la dire ou quitte la place. » (Extraits communiqués par M. Maurice de Stürler.)

torum oblitus fuerim ; sed semper in animo habui meo, non litteris sed re ipsa, meam erga te gratitudinem testari¹. Quæ tamen rependendi officii facultas in hunc usque diem me destituit, non quòd, genio indulgens, mea sic decoquam, sed nescio quo fato, dum alios juvare cupio, ipse subinde jacturam facio. Nam hoc anno, cuidam pauperi, fame cum uxore et liberis laboranti, ne inediâ absumeretur, 46 aureos mutuo dedi, quos ille bona fide remunerare pollicebatur, affirmans plura sibi à suis creditoribus deberi. At interim ille nihil reddit neque, ut opinor, porrò redditurus ; neque ego hanc jacturam magnifacio, nisi quòd interim amicorum beneficentiæ respondere minus possum. Ne igitur tu putes me tibi perpetuò ingratum fore. Sed redibit aliquando ad te beneficium tuum vel cum fœnore, nam quod differtur, juxta proverbium, non auferitur.

Cæterùm, quod ad me attinet, adhuc in pristina conditione sum², nactus interim fœliciosem (nam anno abhinc *Basileam* revocabar ad lectionem Ebræam, honestissimumque mihi stipendium oblatum fuit³), nisi satius duxissem hac conditione *Munsterum*⁴ è cucullâ posse avelli. Ita enim plerique nostrum Deo fidimus, ut vitæ genus, utcumque cum illo pugnet, non mutemus, nisi paratâ antea ubi fœliciter vivamus. Conditione extractus est hac persuasione, quod nullis antea exhortationibus poterat, ut planè inde agnoscam, Christum, si militibus suis terrenam fœlicitatem promisisset, longe plures habiturum fuisse qui illi mererent. Gaudeo tamen quacunque occasione a Satanae ministerio eréptum.

Capito et *Bucerus* adhuc, more suo, prælegunt ; hic *Jesaiâh*, ille *Exodum*. Multa nobis in dies minantur (*sic*) a *Cæsareanis*, quibus fertur *Rex Galliarum* præsidio fore. Fiat quod bonum visum fuerit Domino ! Nos quidem extrema quæque sumus commeriti : speramus tamen Dominum ob Verbi sui gloriam, quod inde tamen non conculcaretur, nobis fore mitissimum Patrem. *Bucerus* nunc ædidit

¹ Voyez le N° 255, renvoi de note 14.

² Voyez le N° 219, renvois de note 12 et 13.

³ On lit dans la lettre d'Ecolampade à Wolfhard du 10 mai 1529 : « Decevit *Senatus Basiliensis* tibi nuntium, ut huc quàm primum remigres, professurus *Hebræica* . . . Honestâ tecum agetur conditione, ni fallor, et non minore quàm isthic. » (Voy. J.-J. Herzog, *Ecolampad's Leben*, II, 298.)

⁴ *Sébastien Munster*, célèbre hébraïsant, né en 1489 à Ingelheim dans le Palatinat. Après avoir étudié à Heidelberg, puis à Tubingue, il devint annônier de l'Électeur Palatin. Pendant l'été de 1529, il fut appelé à Bâle comme professeur d'hébreu. Il était entré en 1504 dans l'Ordre des Frères-Mineurs.

*Apologiam in Erasmus*⁵. Vereor ne si mordere invicem perrexerimus, tandem aliquando consumamur.

Tu optimè vale, Farelle charissime, cum *Simone* et fratribus, quos omnes salvare cupio. *Uxor mea* te ut virum Dei plurimum salutatur. Hic litterarum tabellio aliquot diebus apud me egit, vir, ut videtur, probus ac verus Israëlita. Variâ cruce premitur. Rogo ut illi pro humanitate adsis.

Argentinae, post Pascha⁶. Anno, etc., 30.

BONIFACIUS VOLFARDUS.

(*Inscriptio* :) Guilielmo Farello amico et fratri suo charissimo.

290

OECOLAMPADE à Ulric Zwingli, à Zurich.

De Bâle, 4 mai 1530.

Zuinglii Opera, éd. cit. t. VIII, p. 450.

SOMMAIRE. Les évêques et les théologiens sévissent en France contre les Évangéliques. Le Roi menace du feu Gérard Roussel et Le Fevre d'Étaples.

. . . Gallia tardius accedet Christo¹. Nuntiant enim qui inde hoc Pasc[h]a² venerunt, Episcopos et Theologos multum grassari in eos qui Christum profitentur³. Ad quod non solum tacet Rex, sed et minatur ignem doctissimis Gerardo Rufo et Jacobo Fabri, et aliis,

⁵ C'était une Réponse à l'écrit suivant publié à Fribourg en Brisgau, vers la fin de décembre 1529 : « Epistola Des. Erasmi Rot. contra quosdam qui se falso jactant Evangelicos. » Petit in-8° de 28 feuillets.

⁶ Pâques tomba en 1530 sur le 17 avril.

¹ Œcolampade écrivait à Zwingli le 30 mars précédent : « De Gallis mihi parva spes est. Quavis enim ratione potius quam Evangelii prætextu, conciliari posse videntur. Utinam saperent! » (Zuinglii Opp. VIII, 442.)

² C'est-à-dire, aux environs du 17 avril.

³ C'est en février 1530 qu'Antoine Saumier, né à Moirans en Dauphiné, fut saisi à Paris, où il fut retenu prisonnier pendant plus d'une année, « à cause de quelques lectures qu'il devoit avoir envoyées à Guillaume Farel. » (Voyez la lettre de Berne du 29 avril 1531.)

nisi dissuaserint sorori quod persuaserunt, videoque optimos nostros amicos qui illic, valde sibi metuere⁴. Quòd si jam reluctatur Domino, periculum est, ubi receperit vel non receperit *liberos*⁵, per hypocrisin simulaturum Evangelium. . . .

291

MARGUERITE DE NAVARRE au Grand-Maitre Anne de Montmorency.

(De . . . vers la fin de mai 1530¹.)

F. Génin. Lettres de Marguerite d'Angoulême. Paris, 1841, p. 279.
Manuscrit original. Bibliothèque Impériale. Fonds Béthune,
n° 8514, f. 79.

SOMMAIRE. La reine de Navarre fait prier le Roi d'accorder un congé à *Le Fèvre d'Étoyles*.

Mon neveu²,

. . . Le bon homme *Fabry* m'a escript qu'il s'est trouvé ung peu mal à *Blois*³, avecques ce qu'on l'a voulu fascher par delà. Et pour changer d'air, [il] iroit volentiers veoir ung amy sien pour ung temps, si le plaisir du Roy estoit luy vouloir donner congé. Il a

⁴ Voyez la pièce suivante.

⁵ Les deux fils du Roi gardés en Espagne comme otages rentrèrent en France au mois de juillet suivant.

¹ M. Génin croit que cette lettre fut écrite à Fontainebleau pendant l'automne de 1531. Ce serait trop tard (Voy. la note 5). On ne peut pas non plus avec M. Graf la rapporter à l'époque qui suivit immédiatement le supplice de Berquin (avril 1529), car nous avons vu que, deux mois plus tard, *Le Fèvre* était encore précepteur des enfants de France (N° 260, renvoi de note 7).

² *Anne de Montmorency*, né en avril 1492, maréchal de France et grand-maitre de la maison du Roi. Il avait épousé (le 10 janvier 1526) Madelaine de Tende Savoie, fille du Bâtard de Savoie, l'oncle de Marguerite. La reine de Navarre était donc proprement la cousine germaine de Montmorency et non sa tante (Voyez Génin, I, 163, 210 et 278).

³ On ne connaît pas le moment précis où *Le Fèvre* avait quitté St.-Germain (N° 232, n. 8) pour revenir à *Blois*.

mis ordre en sa librairie ⁴, cotté les livres, et mis tout par inventaire, lequel il baillera à qui il plaira au Roy. Je vous prie demander son congé au Roy ⁵, et me faire sçavoir de sa bonne santé et de vos bonnes nouvelles, et ferez singulier plaisir à celle qui est

Vostre bonne tante et amye, MARGUERITE.

292

LES PAROISSIENS DE TAVANNES ¹ au Conseil de Berne. De Tavannes, 5 juin 1530.

Manuscrit original. Archives de Berne. Ruchat II, p. 494².

SOMMAIRE. La paroisse réformée de *Tavannes* remercie MM. de Berne de lui avoir donné un *pasteur évangélique*. Elle se recommande à leur protection.

Nostre très[redotter] Signieurs, nostre Signieurs de Berne, à vostre humble (*sic*) grâce et signorie nous recommandons, vous mercians humblemen de cella que nous avés rescrip, et tramis [l. envoyé] *ung prêchieurs pour nous dénnuncer la sainte Évangile de Dieu, laquelle nous arons receu et volons vivre à icelle* [l. selon icelle ³]

⁴ Le Fèvre était conservateur de la *bibliothèque* du château de Blois, fondée par Louis XII. (Voyez L. de la Saussaye. Hist. du château de Blois, p. 186, cité par M. Graf, *Zeitschrift für die hist. Theologie*, 1852.)

⁵ Le congé demandé fut accordé, et *Le Fèvre* alla chercher un asile à la cour de Marguerite, à *Nérac*. Les paroles suivantes d'Érasme renferment peut-être une allusion à ce départ de *Le Fèvre* : « *Faber Stapulensis, ut Enoch, assumptus est à rege Gallorum, qui vetuit ne quis vel in illum vel pro illo scriberet.* » (Lettre à l'évêque d'Augsbourg du 11 août 1530.)

¹ Le village de *Tavannes* est situé dans la vallée de ce nom, entre Bienne et Porentruy. Cette vallée et celle de Moëtier-Grandval appartenaient alors à l'Évêque de Bâle, mais les habitants avaient conclu avec les Bernois, en 1486, une alliance de combourgeoisie.

² Cette lettre, écrite de la main du ministre *Claude de Glantinis*, n'est reproduite qu'en partie dans l'ouvrage de Ruchat, qui en a modernisé l'orthographe.

³ *Farel*, qui se trouvait encore à *Morat* le 23 avril (N° 288, n. 4), s'était rendu quelques jours plus tard à *Tavannes*, accompagné d'*Antoine Froment*.

et juxte vostre bonne réformations, et Dieu nous donne la grâce ! Amen.

Nostre très-redobtés Signieurs, nous vous prions pour Dieu que il vous playse de nous ordonner icelluy prêchieur de vostre païs⁴ ; car, pour le mestre [l. mettre] de nostre païs, nous doubtons que nous ne fessions déplaysir à *Mons^r de Balle*⁵ et ausy à *Monsieur de Bellelay*⁶, qui est collateur de nostre parroche. Et ausy *Mons^r de Balle* a fait fayre à tous mandemen par toute sa terre pour leurs profitz, fors que à la nostre parroche; pourquoy je doubtons que le dy Mons^r ne ay[t] quelque affections contre nous. Pour quoy, nostres honorer Signieurs, nous nous recommandons tout jour à vostre bonne garde et à vostre très-christienne borgeisie. De celluy prêchieurs que vous nous avés tramit, si vous le nous mettés, nous volons fayre vostre commandemen, et si *Mons^r de Bellelay* nous vouloit mestre ung austre, nous vous prions humblement que il soit examiner comme soffisant, affin que la chose demeure entièresmen.

Item, nostre très-redoubter Signieurs, humblemen vous prions que il vous playse de rescripre et envoyer vostre mandemen à *Mons^r de Bellelay*, que il nous preste ou vende, pour bient paier, du blés, car illent [l. il en] ast assés ; mais il le vent bien dehors du pays par grosse quantités; pour quoy ne sçavons pour quoy il le fayt. Pour quoy, nostres très-redoubter Signieur, nous vous prions humblemen tant comme vostres humble sujet, de il advoir le re-

« Il entra dans le temple (dit ce dernier), et ainsi que leur prestre disoit encores sa messe, il fit un presche d'une telle véhémence et efficace, qu'incontinent qu'il l'eust achevé, tout le peuple assistant d'un accord mit bas les images et les autels. » (Bibl. Publ. de Genève, manuscrit n° 147. — Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève, éd. Revilliod, p. 11.)

⁴ *Farel* avait laissé dans la paroisse de Tavannes son collègue *Claude de Glantinis*. C'était un ancien prêtre, natif d'Yverdon, et qui avait reçu les ordres à Lausanne en 1521.

⁵ L'évêque *Philippe de Gundelsheim*. A la nouvelle des changements accomplis à Tavannes, et dans les villages voisins, il s'était plaint très-vivement aux Bernois. Le Conseil de Berne le pria de pardonner à ceux qui avaient brisé les images dans quelques paroisses, contre la pluralité des suffrages, et de donner un ministre à l'église de Tavannes, conjointement avec l'abbé de Bellelay, qui en était le collateur. (Voyez Ruchat, II, 194, le Manuel du Conseil de Berne, séance du 9 mai 1530, et la lettre de l'évêque de Bâle aux Bernois, datée de Bellelay le 13 juin 1530. Arch. de Berne.)

⁶ *Nicolas Schnell*, bourgeois de Bienna. L'abbaye de Bellelay, au N.-O. de Tavannes, était de l'ordre des Prémontrés.

gard. Non austre chose, sinon que nostre Signieur Dieu vous maintienne en prospérité! Amen. Donnée le 5 jour de Juin 1530.

Par le tout vostres humble serviteurs et fiable sujet
LE MAYRE ET PERROCHIENS DE TAVANEZ.

(*Suscription :*) A nostre tré-redoubter Signieur, nous bont Signieurs de Berne.

295

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de la Neuveville.
De Berne, 8 juin 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Berne s'oppose à ce que la décision du différend qui s'est élevé entre *Farel* et le curé de la Neuveville soit remise à l'Évêque de Lausanne.

Notre amicale salutation, etc. Aujourd'hui a comparu devant nous *Maître Guillaume Farel*, prédicateur à Aigle, lequel nous a informés qu'il avait été ces jours derniers dans votre ville, et qu'il y avait annoncé l'Évangile d'après nos ordres. Nous lui avons en effet remis une lettre patente adressée à tous nos alliés, afin qu'ils veuillent bien lui accorder toutes les facilités nécessaires pour prêcher la Parole de Dieu¹. C'est ce qu'il a fait chez vous en conséquence, et, à cette occasion, il s'est élevé entre lui et l'un de vos curés² une contestation à propos de laquelle il a été cité devant vous, puis, après un long débat, renvoyé sur votre ordre devant l'Évêque de Lausanne³.

¹ Voyez le N° 271, note 6, et le N° 303, note 4.

² Ce curé, qui était primicier de la Neuveville, s'appelait *Pierre Clerc* ou *Cléri* (N° 296, n. 1).

³ L'ordre auquel Berne fait ici allusion avait été donné à *Farel* par le maire et le Conseil de la Neuveville le 1^{er} juin précédent. (N° 296, n. 1.) On est donc autorisé à croire, que *Farel* était arrivé à la Neuveville vers la fin de mai, après avoir, depuis ses prédications à *Morat* pendant le mois d'avril, évangélisé la vallée de *Tavannes* et celle de *Moëtier-Grandval*.

C'est avec un grand étonnement que nous avons appris ce traitement fait à l'un des nôtres, et le peu d'égards que vous avez montré pour notre lettre. Quoique le dit *Farel* soit prêt à se rendre à *Lausanne*, nous ne pouvons le lui permettre, car c'est à notre insçu et sans notre volonté qu'il y a consenti; aussi vous invitons-nous en vertu de notre combourgeoisie à relâcher sa caution. Toutefois, afin que la chose se décide légalement, nous vous prions de fixer chez vous des assises judiciaires, et de nous faire connaître par le présent porteur le jour que vous aurez choisi; car nous voulons assister de nos conseils devant la Justice le susdit *Farel*, comme étant l'un des nôtres.

Vous voyez donc l'intérêt que nous mettons à la chose, et c'est pourquoi vous devez faire également comparaître *le curé* devant le tribunal. Nous ne pouvons permettre que *Farel* ou tout autre des nôtres soit cité devant *l'Évêque de Lausanne* ou ses pareils, pour motif de religion⁴. Puisque, malgré notre invitation à assister à notre Dispute, ils n'y ont point paru, chacun, même le moins intelligent, peut facilement comprendre quelle est leur incompetence dans ces matières. En envisageant ainsi toute cette affaire, et en ayant plus à cœur l'honneur de Dieu que le bavardage des hommes, vous vous en trouverez récompensés dans vos personnes, dans votre honneur et dans vos biens. Ce viii juin. l'an, etc., xxx.

L'AVOYER ET LE CONSEIL DE BERNE.

294

LE CONSEIL DE FRIBOURG au Conseil de Lausanne.

De Fribourg, 13 juin 1530.

Archives de Fribourg. Mémoires de la Soc. d'Hist. du canton de Fribourg, t. II, p. 126.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg recommandent au Conseil de Lausanne de ne pas per-

⁴ Les magistrats de la Neuveville ayant maintenu leur décision du 1^{er} juin, Berne permit enfin à *Farel* de se rendre à *Lausanne*. (Voyez Ruchat, II, 272, et la lettre suivante.)

mettre à *Farel* de prêcher dans leur ville, et ils les exhortent à rester fidèles à « l'ancienne foi chrétienne. »

Nobles, etc. *Nous entendons comment Farellus doit venir en vostre ville*¹. et, ainsin que nous vient à notice, pour ce qu'il a parlé à l'encontre des Sacrements, *le curé de Neucheville* s'est opposée et vous a ditt du contraire; [c'est] pourquoy le cas s'es[t] mys par devant nostre très-haut Seigneur *Monseigneur de Lausanne*. Dont pouvons considérer coment par ci-devant le dit *Farellus* a esté en vostre ville, pensant semer de la semence ainsin qu'il a fait allieurs². *Et ne doubtons poynt qu'il ne presume de y faire autant coment il a fait aux autres, ou plus, s'il a oreilliez* [l. si on lui prête l'oreille], dont il pourroit soudre gros inconvenient, coment bien pouvè considéré. Et pour ce que sommes entenus par nostre combourgeoisie de éviter vostre domage et procurer vostre prouffit et honneur, *vous avons voluz avertiz à y considérer la conséquence*, — vous priant qu'il vous playse, tant qu'il nous est possible, que veuillé considéré coment nostre combourgeoisie a esté faite, et en quelle foy, à sçavoir, l'ancienne foy crestienne. Que à celle foy ne vuillit [l. veuillez] faillir, ainsin que avés promis et jà paravant arresté par vostre peupple³, — et que *si le dit Farellus vouloit prescher*, que y résisté, et non le vouldroyr oyr, ainsi que nous avons parfaicte fiance en vous que veudryé [l. que vous voudrez] en tous poynt tenir la combourgoisie, sans désigner les droyt qui yl sont réservés : dont de nostre cousté y sommes d'entièrement en vouldroyr, et quant le sçaurons desservir envers vous, nous trouverés tout prest [à] vous faire plaisir et service. Sur ce priant le Créateur que à voz, très-chiers et féaulx combourgeois, vous done bone vie et longue. Datum XIII Junii, anno xxx.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE FRIBURG.

¹ Voyez la lettre précédente, note 4.

² Voyez les N^{os} 262—266.

³ Allusion à la résolution que les bourgeois de Lausanne avaient prise le 13 décembre 1528 (N^o 264. n. 1).

295

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Fribourg.
De Berne, 23 juin 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent des bruits mensongers que le Docteur *Conrad Treyer* a répandus au sujet de *Farel*.

Salut! Nous avons appris que le Docteur *Conrad Treyer*, Provincial¹, répète ainsi que d'autres, que Maître *Guillaume Farel* n'a pas pu réussir à maintenir sa doctrine à *Lausanne*, mais qu'après y avoir été vaincu il s'est enfui. On sait assez ce qu'on doit penser de la vérité de cette assertion, et *le Provincial* lui-même pourrait témoigner du contraire, car il se trouvait alors à *Lausanne* de sa personne et il sait très-bien ce qui s'y est passé². En présence de telles faussetés, qui portent atteinte à l'honneur de Dieu et à la vérité évangélique, nous n'avons pu nous dispenser de nous adresser à vous, pour que l'on cesse de tenir parmi vous un langage aussi mensonger et qui n'est propre qu'à égarer les simples. Prenez notre requête en bonne part, et que Dieu vous octroie, comme à nous tous, sa précieuse paix! Ce 23 Juin 1530.

L'AVOYER ET LE CONSEIL DE BERNE.

¹ Voyez, dans le tome I, le N° 138, note 7.

² Le passage suivant des Registres du Conseil de Lausanne et la lettre adressée par lui à MM. de Berne, le 27 juin (N° 296), nous apprennent ce qui s'était passé à *Lausanne*, au sujet de *Farel*: « Die Mercurii... xv^a Junii [1530]... Super quibusdam literis parte *Dominorum Bernensium* per certos eorum ambassiatore apportatis, qui adducerunt et accomitaverunt *Magistrum Guillelmum Farel*, qui huc *Lausannam* venit remissus per curiam temporalem seu officarios *Boneville*... ad *R. D. nostrum Lausannensem*... fuit deliberatum alloqui Dominos Officiarios, propter absentiam prælibati *R. Domini nostri*. »

296

LE CONSEIL DE LAUSANNE au Conseil de Berne.
De Lausanne, 27 juin 1530.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Les magistrats de Lausanne informent MM. de Berne de ce qui s'est passé lors de la comparution de *Farel* devant le Conseil épiscopal.

Nous le Bourgoz-maistre et Conseil de laz cité de Lausanne, à vous magnifiques et très-honorés Seigneurs vous actestons comme voz ambassadeur ont esté ici à *Lausanne* le mécredy quinsiesme de Juing. lesqueulx on[t] faict la charge en leur instructions continue [l. contenue]. Auquel satisfaisant furent commis aucuns de nostre pars pour assister et fayre compaignye. Lesquel[s] ensemble s'en allèrent vers le Vicayre de nostre R. Seigneur *Monsieur de Lausanne*, lequel ayant ensemblé [l. assemblé] le conseil épiscopal et ouy tant vous dict ambess[ad]eurs comme *maistre Guillaume Faret*, leur fut faict responce ainsi comme avés eu par escript¹. Laquelle responce faicte, se presenta le dict *maistre Guillaume Faret*, disant, que s'il [y] avoit aucuns qui vonsisse [l. voulit] dire qu'i[l] eusse prescher ou annoncer la Parolle de Dieu ou de l'Évangille contre la vérité, qu'i[l] estoit prest et apareillé de luy respondre. Et de ce appella les assistens en tesmoniage. Auquel ne fu rien respondu sinon comme dessus. Et cecy nous a ainsi esté relater par nous [l. nos] commis, moyennant leur sèremans. Pourquoy avons volu, en signe de vérité, la présente celler de nostre ceaulx. Donné le xxvii^m de Juing. Anno xxx.

¹ Le document auquel il est fait ici allusion est sans doute la notification rédigée en latin par laquelle le Conseil épiscopal de Lausanne refuse, pour raison d'incompétence, de prendre connaissance « du débat mû entre *Farel* et *Pierre Clerc*, primicier de la Neuveville, lesquels ont été renvoyés par devant le seigneur Évêque, en vertu d'une décision du Conseil de la Neuveville du 1^{er} juin. » Ce document, daté de Lausanne le 15 juin 1530, est conservé aux Archives de Berne.

297

LE CONSEIL DE BIENNE au Conseil de la Neuveville.

De Bienne, 24 juillet 1530.

J.-C. Füsslin. Beiträge zur Erläuterung der Kirchen-Reformations-Geschichten des Schweizerlandes. Theil II. S. 325.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Bienne déclare aux bourgeois de la Neuveville qu'elle renouvellera très-volontiers son alliance avec eux, pourvu qu'ils acceptent la foi évangélique.

Chers combourgeois !

Ayant été informés par vos députés, qui ont été ici ces jours derniers, de votre désir de renouveler notre ancienne amitié et la combourgeoisie, nous vous faisons savoir que nous y sommes nous-mêmes disposés, à condition que vous adoptiez les mêmes croyances que nous¹. Toutefois nous ne voulons point vous contraindre à les admettre, de peur que l'on ne dise : « Ceux de Bienne ont refusé de s'allier à ceux de la Neuveville et de renouveler la combourgeoisie, à moins que ces derniers n'eussent auparavant embrassé *malgré eux* les croyances religieuses de Bienne. » Nous n'entendons exercer ni envers vous, ni envers personne, une semblable contrainte, car *c'est de Dieu, et non pas de nous, que procède la foi*. Mais nous sommes résolus à ne nous allier qu'avec des gens dont la foi soit conforme à la nôtre. Nous avons cru convenable de vous faire connaître notre manière de voir à ce sujet, afin que vous vous régliez là-dessus. Que le Seigneur Dieu soit avec vous et avec nous tous ! Dimanche avant la St. Jacques 1530.

LE MAIRE, LE CONSEIL ET LES BOURGEOIS DE BIENNE.

¹ L'Évangile avait été prêché à Bienne dès l'an 1515 par *Thomas Witembach*, l'un des précurseurs de la Réformation, et sous lequel Zwingli avait étudié à l'université de Bâle. Il mourut en 1526. Son œuvre fut continuée à Bienne par *Jacob Würb*, *Simprecht Vogt* et *Georges Stühelin*, et, le 5 février 1528, cette ville embrassa entièrement la Réforme, qu'elle

298

L'ÉVÊQUE DE BÂLE au Conseil de Berne.
(De Porentruy?) 29 juillet 1530.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. L'Évêque se plaint des propos offensants que *Farel* tient contre sa personne dans ses propres domaines, et il prie MML. de Berne de l'inviter à prêcher seulement dans les localités où l'on desiré l'entendre.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu Évêque de Bâle, à nos chers et bons amis l'Avoyer et le Conseil de Berne salut!

Les sentiments d'amitié que nous vous portons et ceux que vous nous avez vous-mêmes jusqu'ici témoignés nous engagent à vous faire la présente communication. Un nommé *Farel* parcourt notre territoire, dégorgeant beaucoup d'injures contre notre personne, ce qu'il n'a sans doute pas appris dans l'Évangile. Il s'est permis plus d'une fois de tenir cet offensant langage à *la Neuveville*, à *Diesse* et ailleurs, comme nous vous l'avons déjà écrit¹. Il ne se contente pas de se conduire ainsi dans les lieux dont nous sommes le seigneur temporel², mais il en fait autant là où nous possédons tout à la fois la puissance spirituelle et séculière, à savoir dans notre Évêché et particulièrement à *Moûtier-Grandval*³, avec l'intention de répandre aussi sa doctrine parmi nos sujets, en nous insultant

propagea ensuite avec beaucoup de zèle dans les communes environnantes, à Perle, Montmènil, Romont, Vauffelin, Plagne, Péri et Orvin. (Voyez Ruchat, I, 144, 175 et 255, II, 23. — J.-C. Appenzeller, Thomas Wyttenbach oder die Reformation zu Biel. Bern, 1828. — Hist. de la Réf. de Berne, suivie d'un Appendice sur la Réf. des bailliages du Jura. Berne, 1828, p. 52.)

¹ Voyez la lettre de l'Évêque de Bâle du 10 décembre 1529 (N° 271).

² Il est question de la Neuveville et des villages environnants, qui faisaient partie du diocèse de Lausanne (N° 271, n. 3 et 4).

³ Le bourg de *Moûtier* (en allemand *Münster in Granfelden*) est situé

nous-même, comme il l'a fait *ces jours derniers*⁴ contre la volonté de nos ressortissants. Il prétend avoir un ordre de vous ; mais nous ne pouvons tolérer qu'un étranger vienne semer le trouble et la désunion parmi les nôtres et nous signale à leur mépris, ce qu'un moindre que nous ne permettrait pas.

Nous sommes certain que vous n'avez point l'intention de lui permettre, pas plus qu'à tout autre, d'agir contre notre volonté là où nous sommes nanti de la puissance spirituelle et séculière, de manière à ce qu'il en résulte des dissensions parmi les nôtres. *Nous vous prions instamment d'inviter le dit Farel à laisser en paix les lieux de notre dépendance, et à se contenter de prêcher là où il est appelé⁵ et où l'on se fait plaisir de l'entendre.* Autrement, s'il persistait dans son injurieux dessein, ou s'il était cause de quelque effusion de sang, nous agirions contre lui selon l'exigence du cas, afin de nous mettre à l'abri chez nous de sa présence. Nous désirons vous rendre la pareille, dans le cas où l'occasion s'en offrirait. Ce xxviii Juillet, l'an etc., xxx.

299

LE CONSEIL DE BERNE à la Dame de Valangin¹.

De Berne, 29 juillet 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne se plaint à la Dame de Valangin de ce qu'elle a défendu à ses sujets de payer aux *magistrats de Bienne* les dîmes que percevaient jadis les *chanoines*

à douze lieues et demie au N. de la ville de Berne, dans l'étroite vallée de *Moûtier-Grandval* (en allemand *Münsterthal*).

⁴ On voit qu'après sa comparution devant le Conseil épiscopal de Lausanne (15 juin), *Farel* était retourné dans l'Évêché de Bâle. Il se rendit ensuite à *Neuchâtel* (N^{os} 301 et 302).

⁵ La réponse de MM. de Berne montre qu'ils reconnurent la légitimité de cette dernière réclamation. Nous verrons plus loin les magistrats bernois rappeler au ministre de Court, le 20 février 1532, qu'il ne doit aller prêcher nulle part « sans estre évocqué des paroichiens. »

¹ On lit en tête de la minute : « Frouw von Valendis. » *Guillemette de*

de *St.-Imier*. Le fait que ceux-ci ont embrassé la Réformation ne justifie nullement la susdite défense. MM. de Bienne, qui sont collateurs de plusieurs églises dans la seigneurie de *Valangin*, ont usé de leur droit en envoyant des *ministres évangéliques* à celles qui désiraient entendre la Parole de Dieu. Berne demande que les dits ministres soient réintégrés dans les paroisses d'où la dame de Valangin les a injustement expulsés.

Plurimum se commendant, nobilis et generosa Domina, civis nostra multum honoranda!

Amicissimorum nostrorum jurejurando confœderatorum Christianorumque *concivium de Biel*² missi ad nos legati nobis indicaverunt, *Domînos canonicos apud Sanctum Humpertum*³ hactenus usu cepisse tenuisseque quasdâ decimas, quas Vestræ Dominationis subditi ad jam dictum locum quotannis reddere tenentur⁴: nunc verò temporis Vestram Dominationem decimas dictas arrestasse, neque permittere velle, ut ad solitum locum, et ad usum eorum canonicorum, sive concivium nostrorum de *Biel*, advehantur, et *hæc contingere ob nullius momenti causam, quoniam videlicet apud Sanctum Humpertum quedam papisticæ ceremonie, ut missa, etc., sint abolitæ*⁵. Nihilominus coguntur prænominati nostri confœ-

Vergy, dame de Blessencourt, de Rozières et de Corcelles en Bourgogne, avait épousé vers l'an 1485 le comte *Claude d'Arberg*, seigneur de Valangin, baron de Bauffremont, etc., qui mourut en 1518. La seigneurie de *Valangin* était un fief du comté de Neuchâtel. Elle comprenait la majeure partie du Val de Ruz, le vallon de la Sagne et la vallée de la Chaux-de-Fonds avec celle du Locle, qui en est la continuation au S.-O. (Voyez G. A. Matile. Hist. de la Seigneurie de Valangin jusqu'à sa réunion à la directe en 1592. Neuchâtel, 1852, in-8°.)

² La ville de *Bienne* (en allemand *Biel*) était l'alliée des Bernois depuis l'an 1271.

³ *S. Humbertus* ou plutôt *S. Himerius* désigne le village de *St.-Imier*, situé dans la vallée de ce nom, qu'on appelle aussi *l'Erguel* et qui confine au S.-O. la seigneurie de Valangin.

⁴ C'était dans le *Val de Ruz* que les chanoines de *St.-Imier* avaient possédé jusqu'alors la collature de plusieurs églises et la perception de certaines dîmes. (Voyez la note 5.)

⁵ Les magistrats de Bienne, qui gouvernaient le Val *St.-Imier*, sous la suzeraineté de l'Évêque de Bâle, étaient les avoués ou protecteurs de l'ancien couvent des Bénédictins de *St.-Imier*, érigé en chapitre au douzième siècle. S'étant assurés en 1529 (entre le 28 mars et le 3 avril) que les prêtres de cette vallée ne tenaient plus à la messe, ils y avaient établi la Réformation le 28 mars 1530. Les chanoines de *St.-Imier* reçurent alors des pensions sur les dîmes qu'ils possédaient au Val de Ruz. (Voyez Ruchat, 1,

derati de *Biel* interim *dominos canonicos* [i. dominis canonicis] victum, etc. providere, quod diu peragere non possent, si sic decimis privarentur, nos insuper, tanquam obligatos fœderibusque conjunctos amicos, ut illis essemus auxilio, invocantes.

Hinc, ex eorum efflagitatione, ad Vestram Dominationem præsentés mittimus, summa petitione instantes, ne amplius *illas canonicorum decimas*, quæ nunc concivibus nostris de *Biel*, quasi eorum canonicorum dominis, jure pertinent⁶, arrestâ (*sic*) remorari et impedire pergatis. — sed concedatis, ut illæ decimæ ex arrestâ solutæ ad manus præfatorum de *Biel* transferantur, et his quibus debentur reddantur, ad vitandas aliquas res pejores, et ad querendam placidam quietem.

Addiderunt et aliam causam, quæ se quoque inter Vestram Dominationem et eos ingerat, et recensuerunt *quòd ipsi aliquarum parrochiarum, in vestris regionibus sitarum, sint collatores, in quibus parrochiis major pars hominum sanctissimum Dei Opt. Max. verbum audire gestiunt, cupiuntque summa cum aviditate suis animabus æscam conscientias liberatione cibantem perquirere*⁷. Iphis autem morem gerere annunciatoremque divini verbi mittere volentibus, Vestra Dominatio et *rester ueps, Dominus comes de Chabunt et Valengino*⁸, civis et burgensis noster, vi prohibueritis, neque volueritis ut Dei, nostrum omnium conditoris, Verbum et præcepta ab illis audiantur, et vestri doceantur *cerum Dei cultum*, sed ut *omnes concionatores et pastores ocularum illarum parrochiarum* longe propellerentur jusseritis⁹, et ibi nostrum auxilium imploraverunt.

350—352; II, 198—200. — Lettre de Bienne à ses députés à Berne, lundi après Quasimodo (5 avril) 1529. — J.-C. Füsslin, *Beyträge*, II, 320.)

⁶ C'est-à-dire que MM. de Bienne prétendaient succéder aux droits temporels du chapitre qu'ils avaient sécularisé (note 5).

⁷ Comme on ne peut guères attribuer à des prédications antérieures de *Farel* les sympathies des montagnards neuchâtelois pour la Réforme, il faut en chercher l'origine dans les relations fréquentes que ces populations entretenaient avec le Val St.-Imier.

⁸ *René*, comte de Challant, seigneur de Valangin et de Bauffremont, baron d'Aymeville et maréchal de Savoie, était issu du mariage que *Louise d'Arberg*, fille de Claude d'Arberg et de Guillemette de Vergy, avait contracté en 1503 avec le comte Philibert de Challant. Il avait renouvelé le 30 août 1522 le traité de combourgeoisie que ses ancêtres avaient conclu avec Berne. Ruchat s'est trompé en disant (II, 201) que ce personnage était *le neveu* de Guillemette; c'était son petit-fils.

⁹ Au nombre des paroisses qui avaient possédé ou qui possédaient en-

Nomine igitur tum illorum, tum nostro, et propter veritatem ipsam, cujus patroni semper libenter erimus. Vestram Dominationem precamur, ut cogitatis ipsos concives nostros hoc in loco collatores et electores ministrorum Verbi, subditos præterea vestros illic veritatis audiendæ esse avidos, *ad hoc Evangelium, Dei Verbum, ea tantummodo tractare quæ Deo animabusque conveniunt, neque quæquam rebus temporalibus corporique congruentibus privare, imò unicumque suum tradendum esse docere, etc., et concedatis subditis illis, sub parrochiis quarum collaturæ concivibus nostris congruunt habitantibus, aliquem doctum fidelemque divini Verbi administratorem, et sic rem nobis gratissimam præstabitis, amica recompensatione æquandam. Petimus super his vestrum responsum*¹⁰. Datum XXIX Julii, Anno. etc., XXX°.

CONSUL SENATUSQUE URBIS BERNENSIS.

500

LE CONSEIL DE BERNE au Gouverneur de Neuchâtel.
De Berne, 3 août 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne annoncent au Gouverneur qu'ils vont envoyer des députés à Neuchâtel, pour y apaiser les troubles causés par des *dissentiments religieux*. Ils le prient de maintenir le bon ordre dans la ville de Neuchâtel, tout en permettant à Farel et à son compagnon d'y prêcher l'Évangile.

Nobilis et spectabilis vir, optime amice, vicineque noster perquam chare!

Percepimus hodie ab oratoribus vestris, communitatisque legatis

core des prédicateurs évangéliques, nous croyons pouvoir citer *Coffrane, Dombresson et le Loche*.

¹⁰ La dame de Valangin fit répondre par une députation envoyée à Berne quelques jours plus tard, que les dîmes en litige n'appartenaient point à MM. de Bienne, mais à l'Évêque de Bâle, suzerain du Val St.-Imier. (Voy. la lettre de Berne au Conseil de Bienne, datée du 4 août 1530. Tentsche Missiven-Buch, S, p. 212. Arch. de Berne.)

de *Neuenburg*¹, quòd inter vos quedam dissentio sit exorta, quòd scilicet una pars Verbum Dei audire, pars verò altera non velit permittere². Quoniam verò nos ejusmodi animo sumus preediti, ut pacem et concordiam ubique integram servare, vel dissolutam restituere conemur, ex nobis Senatorios Oratores elegimus, quos ad vos proficiscendum et ad recuperandum pristinam unanimi-
tatem ordinavimus, ita, ut septimo die hujus mensis Augusti, vespere, in urbem *Neuenburg* veniant. proximoque mane commissa peragant³.

Hoc ideo vobis notum facere volumus, primùm, ut vestrum Senatum⁴ in illum diem congregetis, et civitatis prepositis et primatibus dicatis, ut et illi suum Senatum⁵ civesque convocare possint, ad intelligendam nostram mentem et voluntatem. — deinde, ut usque ad illum diem utraque ex parte pacificè quietique sitis, permittatisque *Farellum* et alium [i. alterum]⁶ Dei Verbum annunciare, omnesque qui cupiunt, audire absque omni impedimento, quod ut faciatis summopere vos rogamus. Datum in Augusti, Anno, etc.. xxx°.

CONSUL SENATUSQUE URBS BERNENSIS.

¹ C'est le nom allemand de *Neuchâtel*.

² — ⁵ Voyez le N° 301.

⁴ Le Conseil privé du Gouverneur.

⁵ Le Conseil des Bourgeois de Neuchâtel.

⁶ C'était sans doute le jeune prédicateur dauphinois connu dans le pays de Neuchâtel sous le nom d'*Antoine Boyre*, et qui accompagnait *Farel* lorsque celui-ci s'en alla prêcher à *Boudevilliers*, dans le Val de Ruz, le 15 août 1530, jour de l'Assomption (N° 304, n. 1). Le vrai nom de ce personnage était *Antoine Froment* (Voyez les Actes et Gestes merveilleux de la Cité de Genève, éd. Revilliod, p. 11). Il naquit à Tries, près de Grenoble, vers l'an 1510. Les circonstances de sa première jeunesse étaient jusques ici restées inconnues; mais nous sommes autorisé à croire qu'il jouit de bonne heure de l'amitié de *Jacques Le Fèvre d'Étaples* et de la protection de *Marguerite d'Angoulême*, qui lui fit donner une double prébende de chanoine et une cure dans ses États (Voy. la lettre du 26 mai 1539). Notre assertion relative à l'arrivée de *Froment* à Aigle en 1528 ou 1529 (p. 132, n. 5) peut s'étayer sur le passage suivant d'une chronique contemporaine: « *Farel* et sa compagnie . . . s'en alla à *Orbe* et de là à *Grandson* [fin d'octobre 1532], où ils trouvèrent un jeune homme [A. Froment] qui lors estoit ministre de *Yronand* . . . là où il avoit desjà esté ministre environ deux ans, et auparavant, certaines années, avoit fort fréquenté avec *Farel* comme disciple et serviteur d'icehuy . . . Car combien qu'il fût jeune, si le dressoit-il au ministère de la Parole de Dieu » (Bibl. Publ. de Genève, vol. n° 147). On pourrait cependant inférer de la lettre des Bernois adressée le 29 avril 1531 à l'ambassadeur français, que *Froment* se trouvait encore à *Paris* en janvier 1530.

(*Inscriptio* :) Nobili spectabilique viro, D^{no} N. illustrissimæ dominæ Dominae Marcissæ de Rotelin⁷, etc., locumtenenti in Urbe Nuwenburg, optimo amico et vicino nostro perquam charo.

504

LE CONSEIL DE BERNE à ses députés à Neuchâtel.
De Berne (6 août 1530).

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Berne donne pour instruction à ses députés envoyés à *Neuchâtel* de s'efforcer d'obtenir des autorités de cette ville le *libre et paisible exercice des deux cultes*. Une votation serait actuellement prématurée.

Instruction pour Jean Fraztz Nægueli et Bitzius Archer, membres du Conseil, sur ce qu'ils ont à faire à Neuchâtel.

Le gouverneur de la comtesse de Neuchâtel nous a envoyé un député¹ chargé de nous informer que la Comtesse leur avait mandé par écrit d'avoir à s'en tenir aux anciennes coutumes jusques à son arrivée, et que ceux de Neuchâtel s'étaient entendus pour le lui promettre. Il nous a priés en conséquence de les débarrasser de *Farellus* et des prédicants de son espèce, et d'empêcher que des particuliers ne suscitassent des troubles et peut-être une effusion de sang, en se révoltant contre la décision prise. Mais, d'un autre côté, *ceux qui tiennent à Neuchâtel le bon parti* nous ont sollicités par des députés² de maintenir la Parole de Dieu, en considération des services qu'ils nous ont rendus à *Bremgarten*³ et à *Interla-*

⁷ *Jeanne de Hochberg*, veuve de Louis d'Orléans, duc de Longueville, avait reçu en dot, outre le comté de Neuchâtel, le margraviat de *Rotheln* dans le Brisgau.

¹ — ² Ces deux députations avaient reçu audience du Conseil de Berne le 3 août (Voyez le N^o 300).

³ En 1529, lors de la première guerre de religion, Berne avait requis des Neuchâtelois l'envoi de quelques troupes.

*ken*⁴, disant qu'ils étaient aussi compris dans le commun traité de paix et pouvaient en conséquence réclamer *une votation sur la messe et les autres cérémonies*⁵. Ils nous ont demandé d'envoyer nous-mêmes une députation, pour que cette votation eût lieu, car une grande majorité (disaient-ils) se prononcerait pour la Parole de Dieu.

Messeigneurs ont au contraire été d'avis que la votation ne pouvait pas encore se faire à *Neuchâtel* pour amener l'abolition de la messe et des cérémonies; et ils ont en conséquence jugé bon de vous envoyer à *Neuchâtel* auprès du Gouverneur et de son Conseil, ainsi qu'auprès du Conseil et des bourgeois de la ville, afin d'insister pour que, vu les divisions qui existent encore chez eux, les uns trouvant bonnes la messe et les cérémonies, les autres ne voulant reconnaître que l'Évangile, ils consentent, dans le but d'éviter tout désordre, à laisser prêcher la Parole de Dieu, tout en conservant les anciennes coutumes. Ceux qui préfèrent la Parole de Dieu pourront ainsi l'entendre: ceux auxquels la messe paraît préférable iront à la messe. Vous les inviterez à faire en sorte que les deux partis assistent, chacun de son côté, au prêche⁶ ou à la messe en toute honnêteté, sans insultes réciproques, ni voies de fait, ni désordre; les uns et les autres s'abstenant de tout ce qui pourrait donner lieu à des troubles, jusqu'à ce qu'enfin ils finissent peut-être par s'entendre.

Vous savez bien que Messeigneurs préfèrent que la votation n'ait pas lieu, parce qu'ils pensent que la majorité ne se prononcerait pas pour *la bonne cause*; si elle était en faveur de la messe, on ne laisserait plus prêcher la Parole de Dieu, et ceux qui la goûtent seraient persécutés. Il faut donc s'efforcer d'en assurer la libre prédication, dans l'espoir que plus tard la majorité deviendra d'autant plus forte pour abolir les cérémonies.

Messeigneurs viennent de recevoir une plainte dirigée contre *Farellus*, qu'on accuse d'user de violence en détruisant les ornements d'église⁷. Vous lui direz qu'il peut bien continuer à ensei-

* Pendant l'automne de 1528, *Neuchâtel* secourut ses alliés de *Berne*, qui avaient à comprimer la rébellion de leurs sujets de l'*Oberland*.

⁵ Voyez le N° 271, note 5.

⁶ *Farel* prêchait alors dans la chapelle de l'hôpital de *Neuchâtel*.

⁷ Cette plainte venait sans doute des catholiques de *Neuchâtel*. A la suite de la première prédication de *Farel* à l'hôpital, les images qui décoraient la chapelle avaient été détruites.

guer la Parole de Dieu, mais qu'il commence par instruire le peuple sur la liberté que donne l'Évangile, afin que l'on n'accepte pas celui-ci en vue d'une liberté charnelle. Vous lui direz en outre qu'il ne doit pas faire voter sur la Parole de Dieu de sa propre autorité, ni se permettre aucune voie de fait pour rien détruire. Vous lui communiquerez la lettre que l'Évêque de Bâle vient d'écrire à Messieurs^s, et qui vous est remise à cet effet.

302

LE CONSEIL DE BERNE à Guillaume Farel, à Neuchâtel.
De Berne, 6 août 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Diverses plaintes nous sont parvenues sur *vos procédés violents*. Ne passez pas les bornes que nous vous avons prescrites. Ainsi plus d'images brisées, plus de votations faites sans nos ordres! Contentez-vous d'enseigner que la liberté procurée par l'Évangile est toute spirituelle. Vous comprendrez l'opportunité de nos paroles, quand nos députés vous auront fait connaître les *réclamations menaçantes de l'Évêque de Bâle*.

Consul Senatusque Bernensis Verbi divini ministro Guilelmo Farello. Gratiam et pacem!

Sunt qui fermè tragicas expostulationes et conquestiones ad nos deferant, quòd videlicet in ditionibus et dominiis eorum mirà intemperantiâ atque audentiâ utaris, in confringendis simulachris, atque communitatibus plebibusque convocandis, ac tum quæ [sit] major pars Evangelio favens discernendo, quod tamen non nisi secularibus convenit.

Itaque *te commonitum volumus, ne ultra præscriptum nostrum transeas; sed sinceriter Evangelici præconis munus administres, potissimumque divulges ac plebem edoceas, quatenus Evangelium quæque liberum faciat*. Sunt enim qui arbitrantur, si nobis se ad-

^s Voyez le N° 298.

junxerint, sese à decimis, aliisque rebus immunes ac liberos fieri¹. Hoc bona adfectione ad te scripsimus, ut canes rabidos eò cautius vitare valeas. Insuper *Episcopus Basiliensis* mirè, ac non sine minatione, *nobiscum de te expostularit*. ut tu per nuncios nostros intelliges². Propterea duntaxat intra nostrum præscriptum te contineas. Vale in Christo.

Datum vi Augusti. Anno, etc., xxx°.

305

LE CONSEIL DE BERNE à l'Évêque de Bâle. De Berne, 6 août 1530.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. MM. de Berne ne permettront pas qu'on insulte l'Évêque de Bâle. Ils ont seulement autorisé *Farel* à prêcher la Parole de Dieu à ceux de leurs allies qui désireraient l'entendre, et ils désapprouvent ce prédicateur s'il va plus loin.

Au noble Prince et Seigneur Philippe, Évêque de Bâle, notre bon voisin.

Très-respectable Prince et Seigneur !

Nous vous adressons nos salutations les plus empressées, et en même temps nous vous faisons savoir que nous avons reçu *votre lettre relative à Farel*¹, et qu'elle nous a causé beaucoup de peine en nous apprenant que Votre Seigneurie aurait été insultée, car nous sommes résolus à ne rien permettre de pareil. Nous avons remis à nos ambassadeurs qui sont chargés d'une autre mission² la lettre de Votre Seigneurie, pour qu'ils la transmissent au dit

¹ Voyez la lettre de Berne du 14 septembre 1530 à la paroisse de Tavannes.

² Voyez le N° 301, renvoi de note 8.

¹ Voyez la lettre de l'Évêque du 29 juillet (N° 298).

² Jean Frantz Nâgneli et Bitzius Archer, qui venaient d'être envoyés à Neuchâtel (N° 301).

Farellus, bien qu'il ne se trouve plus sur vos terres³. Nous sommes convaincus que, dès qu'il en aura connaissance, il s'abstiendra à l'avenir de tenir une semblable conduite.

Nous avons, il est vrai, désirant que la chose soit prise en bonne part, donné au dit *Farellus* une lettre officielle l'autorisant à annoncer la Parole de Dieu à ceux de nos combourgeois qui seraient désireux de l'entendre, et rien de plus⁴. S'il va plus loin, nous le désapprouvons. Nous lui avons également écrit à ce sujet pour qu'il n'eût pas à se conduire autrement⁵, afin que personne ne pût s'élever contre le contenu de notre ordonnance... Dieu garde Votre Seigneurie! Le 6 août, l'an, etc., xxx.

L'AVOYER ET LE CONSEIL DE BERNE.

304

LE CONSEIL DE BERNE AUX IV Ministraux de Neuchâtel.
De Berne, 17 août 1530.

Archives de Neuchâtel. Samuel de Chambrier. Description de la Mairie de Neuchâtel, 1840, p. 484.

SOMMAIRE. MM. de Berne engagent les IV Ministraux à se faire représenter devant le tribunal de *Valangin*, lorsqu'il jugera ceux qui ont maltraité *Farel*, et ils recommandent ce prédicateur à la bienveillance des magistrats neuchâtelois.

Nous sumes informés de part *madame de Valangin*, aussi vous [l. vos] gens, de l'outraige qu'est fait à *maistre Guillaume Farel*, de quoy sumes très-mal contents. Et, pour ce que le dict *Farel* est nostre serviteur, avons escript à la dicte dame de establir journée juridique. et la notifier au sieur de *Watteville*, seigneur de Colombier, nostre conseiller. lequel porchassera l'affaire et assistera le

³ *Farel* avait quitté *Montier-Grandval* vers le milieu de juillet, et il prêchait depuis lors à *Neuchâtel* (V. le N° 298, renvoi de n. 4, et le N° 302).

⁴ On lit dans le Manuel du Conseil de Berne du 19 octobre 1529 : « *Farel* recevra une lettre patente exhortant à le laisser prêcher la Parole de Dieu dans le territoire de mes Seigneurs. »

⁵ Voyez la lettre de Berne à *Farel* du 6 août (N° 302)

dict *Farel* en nostre nom en droict, et demandera justice de ceulx qui ont battu le dict *Farel*¹. Pour autant nous semble advis que y envoyés aussy vostre ambassadeur.

Ce pendant vous prions que veuillés estre à reposti, et rien prétendre contre ceulx qui ont perpétré violence contre le dict *Farel*: car nous espérons que *la dicte dame* y mettra ordre compétent, [afin] que les délinquants soyent pugniz, et davantage *vous prions d'avoir le dict Farel pour recommandé, et l'entretenir benignement jusques à temps que soyés pourvus d'ung aultre prescheur*. En ce nous ferés playsir. Autant *priant Dieu que par sa grâce vous veuille corroborer en l'affection qu'arés d'ouyr sa sainte Parole et de vivre selon icelle*. Datum xvii Augusti M.D.XXX.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

¹ Il s'agit des mauvais traitements qu'on avait infligés, le 15 août, à *Farel* et à son compagnon, *Antoine Froment*. « Un jour qu'on appelle Nostre Dame d'Aoust, luy [*Farel*] estant aecompagné d'un jeune homme natif du Dauphiné, il prescha en une bourgade [*Boudevilliers*].. en la vau de *Vallangin*... Ainsi comme il preschoit, le prestre chantoit aussi sa messe. et le jeune homme, voyant que le prestre levoit son dieu. esmu de zèle, ne se peut contenir qu'il ne l'arrachâ[t] d'entre les mains d'iceluy, et, se tournant vers le peuple, dit: « Ce n'est pas cy le Dieu qu'il vous faut adorer: il est là-sus au ciel en la majesté du Père, et non entre les mains des prestres. comme vous cuydés, et comme ils vous donnent d'entendre »... De ce faict les prestres et plusieurs autres furent grandement irrités, et toutestois Dieu délivra pour ce coup *Farel* et son compagnon. Mais ce jour mesmes, comme ils s'en retournoyent à *Neufchâstel*, passans au village de *Vallangin*, par un lieu estroict, où est le chasteau, ils furent assaillis d'environ une vingtaine de personnes, tant hommes que femmes, desquels ils furent rudement battus et blessés par coups de pierres et bastons, tellement que peu s'en falut qu'ils n'en perdissent la vie, et les menarent comme prisonniers au chasteau de la dame du lieu, laquelle estoit consentante au faict. Or en les menant, ils firent entrer *Farel* dans une petite chapelle, et là le vouloyent contraindre de se prosterner devant une image de la Vierge Marie, à quoy il résista constamment, les admonestant d'adorer un seul Dieu en esprit et vérité, non les images muettes, sans sens et sans pouvoir: mais eux le frapoyent d'autant plus rudement, .. tellement qu'il y eut grande effusion de son sang... Ils les conduyrent, frappans sur eux jusques à ce qu'ils furent mis dedans les prisons du chasteau: desquelles depuis ils furent délivrés par ceux de *Neufchâstel*... Et jasoit que [l. bien que] ceux qui les avoyent assaillis fussent depuis jugés et réputés par justice comme brigands, toutesfois aucune punition n'en fut faicte, .. d'autant que la dame estoit papiste et leur pourtoit faveur. » (Bibl. Publ. de Genève, manuserit N° 147. — Froment. Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève, éd. Revilliod, p. 10—11. — Instructions-Buch, B, f. 33 b, à la date du 10 janvier 1531. Arch. de Berne.)